

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 683**3 juillet 2004****SOMMAIRE**

A&A Global Enterprises Holdings S.A., Luxembourg	32755	Interviande S.A.H., Manternach	32757
Aachen S.A.H., Luxembourg	32774	ITXC IP Holdings, S.à r.l., Luxembourg	32763
Abingworth Bioventures II, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	32769	Louvre-Constructions, S.à r.l., Machtum	32757
Acmar Benelux S.A., Luxembourg	32757	Lufina S.A.H., Luxembourg	32773
Atlantis Investment S.A., Luxembourg	32778	Lux Investcom S.A., Strassen	32781
Baillardel S.A.H., Strassen	32783	Luxembourgaise de Construction Immobilière S.A., Luxembourg	32782
Baskinvest Consultants S.A. Holding, Luxembourg	32769	Manitoba Investments S.A., Luxembourg	32782
Bentex Trading S.A.H., Luxembourg	32780	Meubles Arcades, S.à r.l., Niederanven	32757
Britanny Investment S.A.H., Luxembourg	32772	Minerals Trading S.A., Luxembourg	32784
(Le) Caré Holding S.A., Luxembourg	32774	Multi-Funds Sicav, Luxembourg	32776
Cathom Holdings S.A., Luxembourg	32756	Mytaluma S.A.H., Luxembourg	32779
(La) Chouette (Immobilière) S.A., Luxembourg ..	32782	Norvest Sicav, Luxembourg	32769
Citi Mutual Fund Trust Series	32738	Oldenburg S.A.H., Luxembourg	32774
Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires Luxembourg-Ville, A.s.b.l., Luxembourg	32758	Oliver Holdings S.A., Luxembourg	32783
Crystal Bull Investments S.A., Luxembourg	32776	Orleans Holding S.A., Luxembourg	32784
Debussy Holding S.A., Luxembourg	32778	Outre-Mer Invest S.A.H., Luxembourg	32781
Diamond Sovereign Open	32757	Pamaxeco S.A., Luxembourg	32782
EFG Profiles Fund Management Company S.A., Luxembourg	32775	Plastiche S.A., Luxembourg	32775
Eldorado S.A.H., Luxembourg	32781	Projet 2 S.A., Luxembourg	32777
Ensien Holding S.A., Luxembourg	32776	R.D.I., Research & Development International S.A.H., Luxembourg	32780
Esaf International Management S.A., Luxembourg	32768	Real Estate Development S.A.H., Luxembourg ..	32781
Essen S.A.H., Luxembourg	32773	SCIP-Holding S.A., Luxembourg	32777
Eufigest S.A., Luxembourg	32769	SEB Lux Equity Fund	32755
Euro-Poste Management Company S.A., Luxembourg	32769	SEB Lux Equity Fund	32755
Europe Business Center S.A., Foetz	32762	SEB Lux Fund	32756
Europe Business Center S.A., Foetz	32762	SEB Lux Fund	32756
Europe Business Center S.A., Foetz	32762	SIV-Holding S.A., Luxembourg	32777
Europe Business Center S.A., Foetz	32762	Socjym S.A.H., Luxembourg	32774
Fineco Capital SCA, Luxembourg	32775	Stanley Invest Holding S.A., Strassen	32780
Fox Kids Europe Properties, S.à r.l., Luxembourg	32770	Stratégies et Patrimoine S.A., Luxembourg	32784
Grandros S.A.H., Luxembourg	32772	Synergie Patrimoine S.A., Luxembourg	32779
Hacofin S.A., Luxembourg	32783	Tarante Holding S.A., Luxembourg	32783
Hexagon Investment Corporation S.A.	32757	TIS-Holding S.A., Luxembourg	32777
ING Index Linked Fund (II) Sicav, Luxembourg ..	32779	TIT-Holding S.A., Luxembourg	32778
		Trade & Polichemical Holding S.A., Luxembourg	32775
		Verus Global Fund, Sicav, Luxembourg	32773
		Wyse Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	32779

CITI MUTUAL FUND TRUST SERIES, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

These Management Regulations of CITI MUTUAL FUND TRUST SERIES, a mutual investment fund with multiple compartments («fonds commun de placement à compartiments multiples»), organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and any future amendments thereto made in compliance with Article 16 below, shall determine the contractual relationship between:

1) the management company CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company having its registered office in Luxembourg at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte («the Management Company»),

2) the custodian bank, CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH), a branch of CITIBANK INTERNATIONAL plc, London with its office in Luxembourg at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg («the Custodian Bank») and

3) the subscribers and holders of units (the «Units») in CITI MUTUAL FUND TRUST SERIES (the «Unitholders») who shall accept these Management Regulations by the acquisition of such Units.

Art. 1. The Fund

CITI MUTUAL FUND TRUST SERIES (the «Fund») is an open-ended mutual investment fund under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Fund is an unincorporated co-proprietorship of the securities and other assets of the Fund subject to the provisions of these Management Regulations. It shall be managed in the interest of the Unitholders by the Management Company. In the relation between Unitholders, each Sub-Fund (as defined hereafter) will be deemed to be a separate entity.

The Fund's assets shall be held by the Custodian Bank and are segregated from those of the Management Company. The Management Company may decide to add further Sub-Funds or Classes as well as liquidate any one single Sub-Fund or Class.

The Fund's assets may be segregated in various pools of assets (hereafter a «Sub-Fund»), whereby each Sub-Fund may issue one or more classes of Units as set forth in Article 4 hereafter.

For the purpose of efficient management, the management of all or part of the assets of a Sub-Fund may be pooled or co-managed as set forth in Article 6 hereafter.

Art. 2. The Management Company

The Fund shall be managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with extensive powers, within the limitations set forth in Article 5 below, to manage the Fund on behalf of the Unitholders; in particular it shall be entitled to buy, sell, subscribe for, exchange and receive any securities, and to exercise all the rights directly or indirectly connected with the assets of the Fund.

The Management Company shall determine the investment policy of the Fund in accordance with the limitations set out in Article 5 below.

The Management Company may appoint managers, advisers, officers and/or administrative agents to implement the investment policy and the management of the assets of the Fund. The Management Company may further for the benefit of the Fund obtain information services, investment advice and other services.

The Management Company and any appointed investment manager(s)/adviser(s) («Investment Manager(s) / Adviser(s)») shall be entitled to management and advisory fees described in Article 13 hereafter.

Art. 3. The Custodian Bank

The Custodian Bank shall be appointed by the Management Company. CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH), a branch of CITIBANK INTERNATIONAL plc, London organised under UK law with its office in Luxembourg, has been appointed Custodian Bank.

Either the Management Company or the Custodian Bank may terminate this appointment at any time in writing upon ninety days' prior notice. The Management Company may however only terminate the functions of the Custodian Bank if a new custodian assumes the functions and responsibilities of the Custodian Bank as laid down in these Management Regulations. After the termination of its appointment, the Custodian Bank shall continue to carry out its functions as shall be necessary for the transfer of all the assets of the Fund to the new custodian bank.

In the event of the resignation of the Custodian Bank, the Management Company shall within two months appoint a new custodian bank to take over the functions and responsibilities of the Custodian Bank in accordance with these Management Regulations. In this case the duties of the Custodian Bank shall continue until all the assets of the Fund shall have been transferred to the new custodian bank.

The Fund's assets, including securities as well as cash and all other assets, shall be held by the Custodian Bank on behalf of the Unitholders of the Fund or under its supervision. With the approval of the Management Company, the Custodian Bank may entrust banks and financial institutions with the safe custody of securities. The Custodian Bank may hold securities in fungible accounts with clearing institutions selected by the Custodian Bank with the consent of the Management Company. The Custodian Bank shall carry out the usual duties of a bank in respect of accounts and deposits of securities. The Custodian Bank may only dispose of the Fund's assets or make payments to third parties on behalf of the Fund upon receipt of instruction from the Management Company and within the scope of these Management Regulations.

The Custodian Bank shall be entitled to a custodian bank fee out of the assets of the Fund at rates customarily charged by banks for such services and agreed upon with the Management Company. This fee shall be calculated as a percentage

on the average net asset value of the Fund. The Custodian Bank further shall be entitled to repayment of fees and expenses of its correspondents, who are involved in the safekeeping of assets of the Fund.

Art. 4. The Units

The Management Company may create within the Fund several separate pools of assets (each a «Sub-Fund»). Each Sub-Fund consists of assets which are held separately from the assets attributable to other Sub-Funds and invested separately in accordance with the investment policy fixed for a Sub-Fund in accordance with Article 5 of these Management Regulations.

In respect of each Sub-Fund investments shall be made in accordance with specific investment guidelines to be determined by the Management Company.

The Management Company may decide to issue, within each Sub-Fund, two or more classes of Units (the «Classes») whose assets will be commonly invested but where specific fee structure, investment minimum, hedging policy or other distinct feature may be applied to each Class.

For the purpose of determining the total net assets of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in United States Dollars, be converted into United States Dollars. The Management Company may however calculate the net asset value per Unit of each Sub-Fund or Class in other currencies.

The Units of the Fund shall be issued and redeemed by the Management Company pursuant to Article 7 hereafter at prices based on the respective net asset values determined in accordance with Article 10 of these Management Regulations.

Art. 5. Investment Policy

The Management Company shall invest the proceeds paid into the Fund for joint account of Unitholders in transferable securities and other assets permitted by law in conformity with the principle of risk spreading. In this context the Management Company shall specify the investment guidelines for each Sub-Fund as set forth in the Fund's offering memorandum (the «Prospectus»).

The Management Company shall alone be entitled to fix the date of issue of any further Sub-Funds of Units and to fix their investment policy.

If it appears advisable at any time to retain ancillary liquid assets in the Fund, such assets may temporarily be kept in money market instruments issued or guaranteed by highly rated borrowers having a remaining maturity of less than 12 months or in current or deposit accounts.

Subject to the provisions of the Investment Restrictions, the Management Company can make use of various derivative instruments to hedge the Sub-Funds against market and currency risks, as well as to enhance returns in accordance with the principles of prudent and efficient portfolio management.

Investment Restrictions

In making investments on behalf of the Fund, the Management Company shall comply with the following safeguards:

1) The Management Company may not, on behalf of a Sub-Fund, invest in securities of any one issuer, if the value of the holdings of a Sub-Fund in the securities of such issuer exceeds 10% of such Sub-Fund's total net assets, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by member states of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD») or their local authorities or public international bodies with European Union («EU»), regional or world-wide scope.

2) The Management Company may not invest, on behalf of any Sub-Fund, in securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Fund owns more than 10% of any class of securities issued by any single issuer. The Management Company may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Fund, together with other investment funds managed by the Management Company, would own more than 15% of any class of the securities of such company or body. This restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by member states of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or worldwide scope.

3) The Management Company may not make investments for the purpose of exercising control or management.

4) The Management Company may invest up to 10% of the net assets of each Sub-Fund in shares or units of other collective investment funds of the open-ended type. The Management Company may decide that the Sub-Funds invest up to 100% of the net assets of each Sub-Fund in shares or units of Luxembourg «UCITS». For Sub-Funds investing in UCITS the Management Company will see to it that there will be no excessive concentration in one single UCITS. The acquisition of shares or units in a collective investment fund managed by the same Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by substantial direct or indirect holding shall be permitted only if the Management Company and any Investment Managers/Advisers appointed by it, do not charge any fee or cost on account of transactions in connection with such shares or units.

5) The Management Company may not purchase, on behalf of a Sub-Fund, real estate except that it may purchase and sell, on behalf of the Sub-Fund, securities that are secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.

6) The Management Company may not, on behalf of a Sub-Fund, enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise and for the purposes hereof commodities includes precious metals, except that it may purchase and sell, on behalf of a Sub-Fund, securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities.

7) The Management Company may not, on behalf of a Sub-Fund, borrow other than borrowings which in the aggregate do not exceed 10% of the total net assets of such Sub-Fund, which borrowings may, however, only be made on a temporary basis.

8) The Management Company may not, on behalf of a Sub-Fund, invest more than 10% of the net assets of such Sub-Fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, except that such re-

striction shall not apply to securities issued or guaranteed by member states of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope; provided however that this restriction shall not apply to money market instruments with a maturity of less than 12 months which are traded regularly.

9) The Management Company may not use the assets of a Sub-Fund to underwrite or sub-underwrite any securities.

10) The Management Company, on behalf of a Sub-Fund, may not grant loans to or act as guarantor in favour of third parties.

11) The Management Company may not enter into transactions which is harmful for the protection of interest of Unitholders of the Fund, or for keeping appropriate investment management of the assets of the Fund such as the transactions for the purpose of the interest of the Management Company or for the interest of the parties other than Unitholders of the Fund.

12) Within the following limits and within the investment guidelines determined in respect of each Sub-Fund, the Management Company may on behalf of the Fund employ techniques and instruments relating to transferable securities as well as instruments intended to provide protection against exchange risks. These techniques and instruments relating to transferable securities are more fully described in the Prospectus.

13) The Management Company shall not lend portfolio securities of the Fund except against adequate security blocked in the favour of the Fund either in the form of guarantees issued by highly rated banking institutions or in the form of a pledge on cash or debt securities issued by member states of the OECD. The value of such security, at the conclusion of the lending agreement, must be at least equal to the value of the global valuation of the securities lent. No securities lending may be made except through recognised clearing houses or highly rated financial institutions specialising in this type of transaction and for more than one half of the aggregate market value of securities held by each Sub-Fund and for periods exceeding 30 days.

14) The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities that form part of the assets of a specific Sub-Fund.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Unitholders.

Art. 6. Pooling and Co-Management

I) Pooling

The Management Company may invest and manage all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds (for the purposes hereof «Participating Sub-Funds») on a pooled basis. Any such asset pool shall be formed by transferring to it cash or other assets (subject to such assets being appropriate in respect to the investment policy of the pool concerned) from each of the Participating Sub-Funds. Thereafter, the Management Company may from time to time make further transfers to each asset pool. Assets may also be transferred back to a Participating Sub-Fund up to the amount of the participation of the Sub-Fund concerned. The share of a Participating Sub-Fund in an asset pool shall be measured by reference to notional units of equal value in the asset pool. On formation of an asset pool, the Management Company shall, in their discretion, determine the initial value of notional units (which shall be expressed in such currency as the Management Company consider appropriate) and shall allocate to each Participating Sub-Fund notional units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Thereafter, the value of the unit shall be determined by dividing the net asset value of the asset pool by the number of notional units subsisting.

When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an asset pool, the allocation of notional units of the Participating Sub-Fund concerned will be increased or reduced, as the case may be, by a number of notional units determined by dividing the amount of cash or the value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash, it will be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Management Company consider appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of cash withdrawal, a corresponding deduction will be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the asset pool.

Dividends, interest and other distributions of an income nature earned in respect of the assets in an asset pool will be applied to the asset pool and cause the respective net assets to increase. Upon the dissolution of the Fund, the assets in an asset pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Sub-Funds in proportion to their respective participation in the asset pool.

II) Co-Management

In order to reduce operational and administrative charges, while allowing a wider diversification of the investments, the Management Company may decide that part or all of the assets of one or several Sub-Funds will be co-managed with assets attributable to other Sub-Funds or assets belonging to other Luxembourg collective investment schemes. In the following paragraphs, the word 'co-managed entities' shall refer globally to the Fund and each of its Sub-Funds and all entities with and between which there would exist any given co-management arrangement and the words «co-managed assets» shall refer to the entire assets of these co-managed entities and co-managed pursuant to the same co-management arrangement.

Under the co-management arrangement, the Investment Managers will be entitled to take, on a consolidated basis for the relevant co-managed entities, investment, disinvestment and portfolio readjustment decisions which will influence the composition of the assets of the Sub-Funds. Each co-managed entity shall hold a portion of the co-managed assets corresponding to the proportion of its net assets to the total value of the co-managed assets. This proportional holding shall be applicable to each and every line of investment held or acquired under co-management. In case of investment and/or disinvestment decisions, these proportions shall not be affected and additional investments shall be al-

lotted to the co-managed entities pursuant to the same proportion and assets sold shall be levied proportionally on the co-managed assets held by each co-managed entity.

In case of new subscriptions in one of the co-managed entities, the subscription proceeds shall be allotted to the co-managed entities pursuant to the modified proportions resulting from the net asset increase of the co-managed entity which has benefited from the subscriptions and all lines of investment shall be modified by a transfer of assets from one co-managed entity to the other in order to be adjusted to the modified proportions. In a similar manner, in case of repurchases in one of the co-managed entities, the cash required may be levied on the cash held by the co-managed entities pursuant to the modified proportions resulting from the net asset reduction of the co-managed entity which has suffered from the repurchases and, in such case, all lines of investment shall be adjusted to the modified proportions. Unitholders should be aware that, in the absence of any specific action by the Management Company or its appointed agents, the co-management arrangements may cause the composition of assets of the Sub-Funds to be influenced by events attributable to other co-managed entities such as subscriptions and repurchases. Thus, all things being equal, subscriptions received in one entity with which a Sub-Fund is co-managed will lead to an increase of such Sub-Fund's reserve of cash. Conversely, repurchases made in one entity with which a Sub-Fund is co-managed will lead to a reduction of such Sub-Fund's reserve of cash. Subscriptions and repurchases may however be kept in the specific account opened for each co-managed entity outside the co-management arrangement and through which subscriptions and repurchases must pass. The possibility to allocate substantial subscriptions and repurchases to these specific accounts together with the possibility for the Management Company or its appointed agents to decide at any time to terminate the co-management arrangement permit the Management Company to avoid the readjustments of the assets of its Sub-Funds if these readjustments are likely to affect the interest of the Management Company or the Fund and its Unitholders.

If a modification of the composition of the Fund or one or several of Sub-Funds' assets resulting from repurchases or payments of charges and expenses peculiar to another co-managed entities (i.e. not attributable to the Fund or the Sub-Fund concerned) is likely to result in a breach of the applicable investment restrictions, the relevant assets shall be excluded from the co-management arrangement before the implementation of the modification in order for it not to be affected by the ensuing adjustments.

Co-managed assets shall only be co-managed with assets intended to be invested pursuant to investment objectives identical to those applicable to the co-managed assets in order to ensure that investments decision are fully compatible with the investment policy of the Sub-Funds. Co-managed assets shall only be co-managed with assets for which the Custodian Bank is also acting as depository in order to ensure that the Custodian Bank is able, with respect to the Fund or Sub-Funds, to fully carry out its functions and responsibilities pursuant to the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment. The Custodian Bank shall at all times keep the Fund's assets segregated from the assets of other co-managed entities and shall therefore be able at all times to identify the assets of the Fund and of each Sub-Fund. Since co-managed entities may have investment policies, which are not strictly identical to the investment policy of a Sub-Fund, it is possible that, as a result, the common policy implemented may be more restrictive than that of that Sub-Fund.

The Management Company may decide at any time and without notice, to terminate the co-management arrangement.

Unitholders may at all times contact the Administrator in Luxembourg to be informed of the percentage of assets which are co-managed and of the entities with which there is such a co-management arrangement at the time of their request. Annual and semi-annual reports shall state the co-managed assets' composition and percentages.

Art. 7. Issue of Units in the Fund

The Units shall be issued by the Management Company after acceptance of the subscription application by the Fund.

The Management Company shall comply with the laws and regulations of the countries in which the Units are offered. The Management Company may, at any time and at its discretion, suspend or limit the issue of Units temporarily or permanently in particular countries or areas. The Management Company may exclude certain individuals or corporate bodies from the purchase of Units when this appears to be necessary to protect the Unitholders and the Fund as a whole.

Moreover, the Management Company may:

- a) reject at its discretion subscription applications, in whole or in part; and
- b) redeem Units in the Fund held by Unitholders who are excluded from acquiring or holding such Units.

The offer price per Unit shall be based on the net asset value per Unit for the relevant Sub-Fund or Class on the applicable Valuation Day and may be rounded up or down to the nearest currency unit as determined by the Management Company. Any issue taxes incurred shall be charged in addition. A sales or subscription charge may be added, not exceeding 3% of the net asset value per Unit which shall be payable to the relevant Sub-Fund or to the Management Company or to intermediaries involved in the distribution of the Units. The Management Company may on any Valuation Day differentiate between applicants allowing to persons applying for larger numbers of Units than others a discount or discounts on the amount of the sales charge to be included (within the permitted limit) in the offer price of the Units issued to them on such basis or such scale as the Management Company may think fit. Payment for Units issued must be received (in the reference currency of the Sub-Fund or Class concerned or an equivalent amount in any other currency as the Management Company may from time to time decide) within seven bank business days in Luxembourg (or such shorter time limit as the Management Company may from time to time decide) following the determination of the offer price.

Art. 8. Conversion of Units

Any Unitholder may convert whole or part of his Units of any Sub-Fund («Original Sub-Fund») into Units of another Sub-Fund or Class («New Sub-Fund») at the respective net asset value of the relevant Sub-Fund or Class to be exchanged, provided that the Management Company may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conver-

sion, may make conversion subject to payment of such charge to be payable to the Management Company, as it shall determine and may impose restrictions with regard to conversion between different Sub-Funds and or Classes. At the discretion of the Management Company, Unitholders may also convert Units of one Class of a Sub-Fund (in which case the expression «Original Sub-Fund» shall also apply to this situation) into Units of another Class in the same Sub-Fund («New Sub-Fund»). A conversion fee, not exceeding 1% of net asset value, may be payable if so decided from time to time by the Management Company. The conversion fee will be charged to the Net Asset Value of the Units of the Sub-Fund subscribed to (the «New Sub-Fund»).

Art. 9. Unit Certificates, Confirmations of holding

All individuals and corporate bodies, subject to the provisions of Article 7 of these Management Regulations, shall be entitled to acquire an interest in the Fund by subscribing for one or more Units. In respect of each Sub-Fund or Class, certificates may be issued upon specific request from Unitholders.

The Management Company may fix, from time to time, minimum holdings in respect of each Sub-Fund or Class. Fractions of Units may be issued.

The Management Company may split or consolidate the Units in the interest of the Unitholders.

Art. 10. Net Asset Value

The net asset value per Unit shall be expressed in such currency or currencies as the Management Company shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund or Class and shall be computed with respect to the Units of each Sub-Fund or Class by the Administrator at least once a month on dates specified in the current Prospectus («a Valuation Day»). For such purpose the net assets of the Fund to be allocated to each Sub-Fund or Class will be divided by the number of Units of the relevant Sub-Fund or Class outstanding.

The Management Company shall establish a portfolio of assets in the following manner:

- a) the issue price which shall be received upon issue of Units connected with a specific Sub-Fund shall be attributed in the accounts of the Fund to such Sub-Fund. Assets and liabilities of that Sub-Fund as well as income and expenses which are related to a specific Sub-Fund, shall be attributed to it taking into account the following provisions;
- b) An asset derived from another asset will be applied to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived. On each revaluation of an asset the increase or decrease in value shall be applied to the Sub-Fund concerned;
- c) if the Fund incurs liability of any kind in connection with an asset attributable to a Sub-Fund, then such liability shall be attributed to the same Sub-Fund;
- d) if an asset or liability cannot be attributed to any Sub-Fund, then such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds prorata to the respective net asset values of the Sub-Funds;
- e) upon a distribution to holders of Units of a specific Sub-Fund or Class or upon a payment of expenses on behalf of holders of Units of a specific Sub-Fund or Class, the proportion of the total net assets attributable to such Sub-Fund or Class shall be reduced by the amount of the distribution or of such expenses.

If there have been created within the same Sub-Fund two or more Classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, for the purpose of establishing the portfolio of assets related to each such Class.

The allocation of the assets and liabilities of the Fund among the different Sub-Funds is relevant for the respective relationships between the Unitholders holding units of the Sub-Funds or Classes concerned, the Management Company and the Custodian Bank.

The assets of the Fund will be valued as follows:

- (a) securities listed on a stock exchange will be valued at the last available price at 6.00 p.m. Luxembourg Time. If a security is listed on several stock exchanges, the last available sales price at the stock exchange which constitutes the main market for such securities, will be prevailing; for securities, for which trading on the relevant stock exchange is thin and secondary market trading is done between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Management Company may decide to value such securities in line with the prices so established; fixed income securities are valued on basis of the latest available middle price on the relevant stock exchange or the middle prices of last available quotes from market makers which constitute the main market for such securities;
- (b) securities dealt in on a regulated market shall be valued in a manner similar to listed securities;
- (c) securities which are neither listed on any stock exchange nor dealt in on a regulated market will be valued at their last available market price at 6.00 p.m. Luxembourg Time; if there is no such market price, they will be valued in good faith by the Management Company in accordance with such prudent valuation rules as the Management Company may determine and on the basis of the reasonable foreseeable sales prices, upon advice of the relevant investment advisor/manager;
- (d) liquid assets be valued at their face value with interest accrued;
- (e) for short-term instruments with maturities of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost, is gradually adjusted to the repurchase price thereof while the investment return calculated on the net acquisition cost is kept constant. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.

All other short-term instruments are valued on the basis of the applicable market rates.

- (f) assets denominated in a currency other than that in which the net asset value will be expressed, will be converted at the latest available middle market rate. In that context account shall be taken of hedging instruments used to cover foreign exchange risks.

In varying its policies in respect of each Sub-Fund, the Management Company may apply different rules of valuation if this appears to be appropriate in the light of the investments made, provided that one set of rules shall be applied to the valuation of all assets allocated to a specific Sub-Fund.

The Management Company is entitled to deviate from the valuation rules set out in (a), (b) and (c) above in valuing the assets attributable to any given Sub-Fund by adding to the prices referred to in (a), (b) and (c) above an amount

reflecting the estimated cost of the acquisition of corresponding assets in the event the Management Company expects further investments to be made on behalf of such Sub-Fund, or by deducting from the prices referred to in (a), (b) and (c) above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the Management Company expects investments attributable to such Sub-Fund to be sold.

In the event of it being impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, the Management Company is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of the assets of the Fund.

The Net Asset Value per Unit shall be rounded up or down to the nearest current unit of the relevant currency.

In exceptional circumstances several valuations may be made on the same day, the second being valid for subsequent issues or repurchase of Units.

Art. 11. Temporary suspension of valuation of the Net Asset Value per Unit and of the issue, repurchase and conversion of Units

The Management Company may temporarily suspend calculation of the net asset value per Unit of a given Sub-Fund and hence the issue, repurchase, and conversion of Units of such Sub-Fund when:

a) a market which is the basis for the valuation of a major part of the assets attributable to the relevant Sub-Fund is closed, or when trading on such a market is limited or suspended;

b) a political, economic, military, monetary or other emergency beyond the control and influence of the Management Company makes the disposal of the assets of any Sub-Fund impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the Unitholders;

c) the disruption of the communications network or any other reason makes it impossible to determine the value of a major portion of the assets of any Sub-Fund;

d) owing to the limitations on the exchange transactions or other transfers of assets, the business transactions become impracticable in respect of any Sub-Fund, or where it can be objectively demonstrated that purchases and sales of the assets of any Sub-Fund cannot be effected at normal prices.

If Units of different Sub-Funds are in issue, a suspension with respect to any particular Sub-Fund will have no effect on the calculation of net asset value, the issue, repurchase and conversion of the Units of any other Sub-Funds if such other Sub-Funds are not affected by such events.

Art. 12. Repurchases

Unitholders may request repurchase of their Units at least once a month on Valuation Days to be specified by the Management Company. Units shall be redeemed on the basis of the applicable net asset value per Unit on the applicable Valuation Day. Such repurchase price per Unit may be rounded to the nearest unit of the relevant currency as the Management Company shall determine.

The Management Company must ensure that sufficient liquid funds are available in the Fund's assets of each Sub-Fund, if different, so that payment for the repurchase of Units can, in normal conditions, be effected (in the reference currency of the Sub-Fund or Class concerned or an equivalent amount in any other currency as the Management Company may from time to time decide) within seven bank business days in Luxembourg counting from and including the relevant Valuation Day unless there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Custodian Bank's control which make it impossible to transfer the repurchase proceeds to the country where the repurchase was requested.

In case of a significant volume of repurchase requests for any given Valuation Day, the Management Company may decide that part or all such requests for repurchase be deferred until the corresponding assets have been sold.

If the Management Company becomes aware that any Units are owned directly or indirectly by any person in breach of any law or requirement of a country or governmental or regulatory authority, or otherwise in the circumstances referred to in Article 7 of these Management Regulations, the Management Company may require the repurchase of such Units.

Art. 13. Expenses of the Fund

The Fund shall bear the following expenses:

- annual management fees payable to the Management Company, the Administrator any Investment Manager(s)/Adviser(s), intermediaries and the Agent Member Company in Japan which, in aggregate, may not exceed 2% of the net assets of a Sub-Fund;

- custodian fees in accordance with usual practice in Luxembourg. Such fee is based on the average net assets of each sub-fund and is payable monthly. Any reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian Bank, and any custody charges of banks and financial institutions to which custody of assets of a sub-fund is entrusted, all charges and expenses incurred in relation to the registration of any investments into and the transfer of any investments out of the name of the Custodian Bank, shall be borne by such sub-fund;

- the Luxembourg tax d'abonnement and all other taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Fund;

- standard brokerage and transaction charges incurred by the Fund's business transactions;

- the fees and expenses of the Administrator for acting as registrar and transfer agent;

- fees and expenses of the Directors of the Management Company;

- fees of agents in places of registration of the Fund and of any paying agents;

- the costs, including that of legal advice, which may be payable by the Management Company or the Custodian Bank for actions taken in the interests of the Unitholders;

- the fees and expenses incurred in connection with the registration of the Fund with, or the approval or recognition of the Fund by, the competent authorities in any country or territory and all fees and expenses incurred in connection with maintaining any such registration, approval or recognition;
- the fees and expenses incurred in connection with the listing of the Units on any stock exchange and all fees and expenses incurred in connection with maintaining any such listing;
- the cost of preparing, filing and publishing the Management Regulations and other documents in respect of the Fund, including notifications for registration, prospectuses or memoranda for all governmental authorities and stock exchanges (including local securities dealers' associations) which are required in connection with the Fund or with offering the Units of the Fund;
- the cost of printing and distributing yearly and semi-annual reports for the Unitholders in all required languages, together with the cost of printing and distributing all other reports and documents which are required by the relevant legislation or regulations;
- the cost of bookkeeping and computation of the daily Net Asset Value per Unit, the cost of notifications to Unitholders;
- the fees of the Fund's auditors and legal advisors, and all other similar administrative expenses;
- legal, audit and other reasonable expenses incurred in the selection and appointment of investment advisors;
- all taxes of any description, payable in respect of the holding of or dealing with income from assets of the Fund or any Sub-Fund and in respect of allocation and distribution of income to Unitholders;
- membership fees to professional or industry associations and organisations;
- the fees of Rating Agencies.

The fees and expenses will be payable out of the net assets of the Fund and attributed to each Sub-Fund in respect of which they are incurred or (where the Management Company does not consider them as having been incurred in respect of any particular Sub-Fund) attributed to all Sub-Funds pro rata to their Net Asset Values in accordance with the Management Regulations.

Establishment Expenses

The Management Company and/or the Investment Manager(s) and Investment Advisor(s) may initially incur any or all of the formation expenses on behalf of the Management Company, in which case they will be entitled to be reimbursed out of the assets of the Sub-Funds. Formation expenses may be amortised over a period of five years.

These expenses will, in principle, be borne by the Sub-Funds created at the launch of the Fund. In cases where further Sub-Funds are created, these Sub-Funds will participate in bearing such formation expenses if not fully amortised.

Allocation of Expenses

Expenses will be allocated to the Sub-Fund or Sub-Funds to which, in the opinion of the Management Company, they relate. If an expense is not readily attributable to any particular Sub-Fund, the Management Company shall have discretion to determine the basis on which the expense shall be allocated between the Sub-Funds. In such cases the expense will normally be allocated to all Sub-Funds either pro rata to the value of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or equal expense charged to each Sub-Fund, based on the nature of the expense.

All recurring expenses are directly charged to the Sub-Fund's assets. The actual charge made during the financial year will be disclosed in the annual reports of the Fund.

Where different Classes of Units exist in a Sub-Fund, the aforesaid allocation rules shall be applicable where appropriate amongst such Classes.

The assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund. In respect of the relationship between the Unitholders, each Sub-Fund is treated as a separate legal entity.

Art. 14. Business year, Auditing

The accounting year of the Fund shall end on 31st May of each year. The first unaudited semi-annual report will be established as at November 30, 2004. The first accounting year will end at May 31, 2005. The first audited annual report will be established as at May 31, 2005.

The annual statement of account of the Management Company shall be audited by the statutory auditor of the Management Company and the Fund's annual report by an authorised independent auditor appointed by the Management Company.

Art. 15. Distributions

The Management Company may declare distributions periodically from the net investment income, realized and unrealized profits attributable to each Sub-Fund provided that the net assets of the Fund will not be less than EU 1,250,000 or its equivalent in US Dollar. The Management Company may also decide to retain all of such net investment income and realized profits and reinvest them into the relevant Sub-Fund.

Art. 16. Amendments to these Management Regulations

The Management Company may amend these Management Regulations in full or in part at any time with the agreement of the Custodian Bank.

Art. 17. Announcements

The latest net asset value per Unit of each Sub-Fund or Class and the issue and repurchase prices per Unit shall be made public at the registered office of the Management Company in Luxembourg on every bank business day in Luxembourg.

The audited annual report, which shall be published within four months following the close of the accounting year, and all semi-annual reports of the Fund, which shall be published within two months following the close of the relevant

period shall be available to Unitholders at the registered office of the Management Company, the Custodian Bank and all paying agencies.

Amendments to the Management Regulations and Notices to Unitholders, including notices about the suspension of the calculation of the Net Asset Value and of the redemption of Units, may be published in the newspapers of countries where Units are offered and sold, or communicated via any other means deemed appropriate by the Management Company.

Art. 18. Duration of the Fund, Liquidation of the Fund; Termination of Sub-Fund or Class, Merger of the Sub-Funds and Classes

Duration of the Fund

There is no limit to the duration of the Fund. The Fund may, however, be liquidated, any Sub-Fund may be terminated or merged and a Class of Units may be terminated in the following circumstances:

Liquidation of the Fund

a) The decision to liquidate the Fund will be taken by mutual agreement of the Management Company and the Custodian Bank. The Management Company may, in particular, decide such liquidation where the Net Asset Value of the Fund has decreased to an amount equal to or less than that determined by the Management Company, from time to time, to be the minimum Net Asset Value for the Fund to be operated in an efficient manner, or in case of a significant change in the economic, social or political situation or for any other reasons deemed by the Management Company to be in the best interest of the Unitholders. No Units of the Fund will be issued after the date of such decision. Redemption and conversion of the Units remain possible if the equal treatment of the Unitholders is safeguarded. Prior notice of the liquidation shall be given to Unitholders concerned as deemed appropriate by the Management Company or required in any relevant jurisdiction where the Fund is distributed. During the period leading up to the liquidation of the Fund, the redemption price will reflect all estimated expenses and costs relating to the liquidation.

b) The Fund shall be liquidated in any of the other cases provided for by Article 22 and Article 66 of the law of 20 December, 2002 for collective investment undertakings. The afore-mentioned provisions of the law provides, among other things, for the liquidation of the Fund in the event of the bankruptcy of the Management Company or of the Custodian Bank, in the event that Custodian Bank's or the Management Company's respective appointment is terminated or their license withdrawn, if they are not replaced within two months. As soon as the event that gives rise to liquidation occurs, no Units will be issued. Notice of the liquidation shall be given without delay by the Management Company or the Custodian Bank.

The notice of liquidation of the Fund will be published in the «Mémorial» (Official Gazette) and in at least three newspapers with appropriate distribution to be determined by the Management Company and the Custodian Bank, one of which at least should be a Luxembourg newspaper.

Termination of any Sub-Fund or any Class of Units

The decision to terminate any Sub-Fund or any Class will be taken by mutual agreement of the Management Company and the Custodian Bank. The Management Company may, in particular, decide such termination where the Net Asset Value of the Sub-Fund or Class has decreased to an amount equal to or less than that determined by the Management Company, from time to time, to be the minimum Net Asset Value for the Sub-Fund or Class to be operated in an efficient manner, or in case of a significant change in the economic, social or political situation or for any other reasons deemed by the Management Company to be in the best interest of the Unitholders. No Units of the Sub-Fund or Class, as the case may be, will be issued after the date of such decision. Redemption and conversion of the Units remain possible if the equal treatment of the Unitholders is safeguarded. Prior notice of the termination shall be given to Unitholders concerned as deemed appropriate by the Management Company or required in any relevant jurisdiction where the Sub-Fund or Class of Units is distributed in accordance with Announcements (see Article 17 above). During the period leading to the termination of the Sub-Fund or Class of Units, the redemption price will reflect all estimated expenses and costs relating to the termination.

The net liquidation or termination proceeds of the Fund or Sub-Fund or Class, as the case may be, will be distributed to Unitholders in proportion to their respective holdings in the Fund or Sub-Fund or Class as at the date of liquidation or termination in accordance with the law of 20 December, 2002. Liquidation proceeds of the Fund which are not claimed by, or cannot be distributed to Unitholders will be deposited at the close of liquidation with the Luxembourg Consignments Office (Caisse de Consignation) for a period of 30 years. Termination proceeds of a Sub-Fund which are not claimed by, or cannot be distributed to Unitholders will, during 6 months, be held at the Custodian and will thereafter be deposited at the Luxembourg Consignments Office (Caisse de Consignation) for a period of 30 years.

Merger of Sub-Funds

The Management Company, with the approval of the Custodian Bank, may decide to merge two or more Sub-Funds of the Fund as well as merge one or more Sub-Funds of the Fund into another Luxembourg undertaking for collective investment regulated by Part II of the Luxembourg law of 20 December, 2002 where the Net Asset Value of any Sub-Fund has decreased to an amount equal to or less than that determined by the Management Company, from time to time, to be the minimum Net Asset Value for such Sub-Fund to be operated in an efficient manner, or in case of a significant change in the economic, social or political situation, or to promote operational or management efficiencies, or for any other reasons deemed by the Management Company to be in the best interest of the Unitholders. Prior notice will be given to Unitholders of the Sub-Fund being merged in accordance with Announcements (see Article 17 above). Unitholders not wishing to participate in the merger may request the redemption of their respective Units during a period of at least one month following publication of the Notice. The redemption shall be effected free of any charges, at the applicable Net Asset Value per Unit determined on the day such instructions are deemed to have been received.

Art. 19. Prescription

Unitholders' claims against the Management Company or the Custodian Bank shall cease to be valid 5 years after the date of the occurrence giving rise to the claim.

Art. 20. Applicable Law, Jurisdiction and Binding Languages

The District Court of Luxembourg shall have jurisdiction over any disputes between the Unitholders, the Management Company, the Shareholders thereof and the Custodian Bank, and Luxembourg law shall apply. The Management Company and/or the Custodian Bank may nevertheless submit themselves and the Fund to the jurisdiction of any country in which the Units are offered and sold, in respect of claims by investors from such countries.

The English-language version of these Management Regulations shall be binding; the Management Company and the Custodian Bank may nevertheless accept the use of translations approved by them into the languages of countries in which Fund Units are offered and sold and these shall be binding in respect of such Units sold to investors in those countries.

These Management Regulations are effective as from June 11, 2004

Noted and accepted

CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06055. – Reçu 42 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

Version française:**REGLEMENT DE GESTION**

Ce Règlement de Gestion de CITI MUTUAL FUND TRUST SERIES, un Fonds Commun de Placement à compartiments multiples (FCP), constitué conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que toute modification susceptible d'y être apportée ultérieurement conformément à l'Article 16 ci-dessous, régit les relations contractuelles entre:

1) la Société de gestion CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (la «Société de gestion»),

2) la Banque dépositaire, CITIBANK INTERNATIONAL PLC (SUCCURSALE DE LUXEMBOURG), une succursale de CITIBANK INTERNATIONAL plc, Londres, dont les bureaux se situent à L-1330 Luxembourg au 58 boulevard Grande-Duchesse Charlotte (la «Banque dépositaire»), et

3) les souscripteurs et porteurs de Parts (les «parts») de CITI MUTUAL FUND TRUST SERIES (les «Porteurs de Parts») qui acceptent le présent Règlement de gestion en acquérant ces parts.

Art. 1^{er}. Le Fonds

CITI MUTUAL FUND TRUST SERIES (le «Fonds») est un fonds commun de placement de type ouvert, constitué conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Le Fonds est une copropriété indivise des titres et autres actifs du Fonds, tel que soumis aux dispositions du présent Règlement de gestion. Il est géré dans l'intérêt des Porteurs de parts par la Société de gestion. Dans le cadre des relations entre les Porteurs de parts, chaque Compartiment (tel que défini ci-dessous) est considéré comme une entité distincte.

Les actifs du Fonds seront conservés par la Banque dépositaire et séparés de ceux de la Société de gestion. La société de gestion peut décider de créer de nouveaux Compartiments ou Classes, ou de liquider un des Compartiments ou une des Classes.

Les actifs du Fonds peuvent être tenus séparés dans plusieurs communautés d'actifs distinctes (des «Compartiments»), et chaque Compartiment peut émettre une ou plusieurs Classes de Parts en application de l'Article 4 ci-dessous.

Dans le but d'une gestion performante, la totalité ou une partie des actifs d'un Compartiment peut être mise en commun ou cogérée, conformément à l'Article 6 ci-dessous.

Art. 2. La Société de gestion

Le Fonds sera géré pour le compte des Porteurs de Parts par la Société de gestion dont le siège social se situe à Luxembourg.

La Société de gestion est investie de pouvoirs étendus, dans le respect des restrictions de l'Article 5 ci-dessous, afin de gérer le Fonds pour compte des Porteurs de Parts, et a notamment le droit d'acheter, de vendre, de souscrire, d'échanger et de recevoir tout titre et d'exercer tous droits directement ou indirectement liés aux actifs du Fonds.

La Société de gestion déterminera la politique d'investissement du Fonds, conformément aux restrictions énoncées à l'Article 5 ci-dessous.

La Société de gestion peut nommer des gestionnaires, conseillers, directeurs et/ou agents administratifs pour la mise en oeuvre de la politique d'investissement et la gestion des actifs du Fonds. Dans l'intérêt du Fonds, la Société de gestion pourra également faire appel à des services d'information, de conseil et autres.

La Société de gestion et le(s) gestionnaire(s)/conseiller(s) en investissement nommés (le(s) «Gestionnaire(s)/Conseiller(s) en investissement») auront droit à des commissions de gestion et de conseil, conformément à l'Article 13 ci-dessous.

Art. 3. La Banque dépositaire

La Banque dépositaire sera nommée par la Société de gestion. CITIBANK INTERNATIONAL PLC (SUCCURSALE DE LUXEMBOURG), une succursale de CITIBANK INTERNATIONAL plc, Londres, constituée selon les lois du Royaume Uni et dont les bureaux se situent à Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Banque dépositaire.

La Société de gestion ou la Banque dépositaire pourront mettre fin à cette nomination à tout moment moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix jours. Toutefois, la Société de gestion ne pourra révoquer la Banque dépositaire que lorsqu'une nouvelle banque dépositaire aura repris les fonctions et les responsabilités de la Banque dépositaire telles qu'elles sont fixées dans le présent Règlement de gestion. Après sa révocation, la Banque dépositaire devra continuer de remplir ses fonctions aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour transférer tous les actifs du Fonds à la nouvelle Banque dépositaire.

En cas de démission de ses fonctions par la Banque dépositaire, la Société de gestion devra nommer une nouvelle banque dépositaire en vue de reprendre les fonctions et responsabilités de la Banque dépositaire, conformément au présent Règlement de gestion. Dans ce cas, la Banque dépositaire gardera ses obligations jusqu'au transfert de tous les actifs du Fonds à la nouvelle Banque Dépositaire.

Les actifs du Fonds, y compris les titres et les liquidités et autres actifs, seront détenus par la Banque dépositaire pour compte des Porteurs de Parts du Fonds ou resteront sous sa surveillance. Avec l'autorisation de la Société de gestion, la Banque dépositaire pourra placer les titres en dépôt auprès d'autres banques et établissements financiers. La Banque dépositaire pourra détenir des titres sur des comptes fongibles auprès d'organismes de compensation sélectionnés par la Banque dépositaire avec l'accord de la Société de gestion. La Banque dépositaire s'acquittera des obligations courantes d'une banque en ce qui concerne les comptes et dépôts de titres. La Banque dépositaire ne pourra disposer des actifs du Fonds ou effectuer des paiements à des tiers pour compte du Fonds uniquement sur instructions de la Société de gestion et dans le cadre des dispositions du présent Règlement de gestion.

Avec l'accord de la Société de gestion, la Banque dépositaire est en droit de recevoir une commission de banque dépositaire sur les actifs du Fonds à des taux normalement imputés par les banques pour ces services. Cette commission sera calculée en tant que pourcentage sur la moyenne de la valeur nette d'inventaire du Fonds. De plus, la Banque dépositaire aura droit au remboursement des frais et dépens de ses correspondants participant dans la garde des actifs du Fonds.

Art. 4. Les Parts

Au sein du Fonds, la Société de gestion pourra créer plusieurs communautés d'actifs (dont chacune est un «Compartiment»). Chaque Compartiment est composé d'actifs qui sont distincts de ceux composant les autres Compartiments et qui sont investis séparément conformément à la politique d'investissement déterminée pour chacun des Compartiments en application de l'Article 5 du présent Règlement de gestion.

Les investissements de chaque Compartiment se feront conformément aux directives spécifiques d'investissement que déterminera la Société de gestion pour chaque Compartiment.

La Société de gestion pourra décider d'émettre au sein de chaque Compartiment deux ou plusieurs Classes de Parts (les «Classes») dont les actifs sont investis en commun, mais qui sont susceptibles d'être soumises à une structure de commissions, un montant minimum d'investissement, une politique de couverture ou d'autres caractéristiques spécifiques.

Dans un but de déterminer le total de l'actif net du Fonds, l'actif net attribuable à chaque Compartiment, s'il n'est pas exprimé en dollars des Etats-Unis, sera converti en dollars des Etats-Unis. La Société de gestion pourra toutefois calculer en d'autres monnaies la valeur nette d'inventaire de chaque Part d'un Compartiment ou d'une Classe de Parts.

La Société de gestion émettra et rachètera les Parts du Fonds conformément à l'Article 7 ci-dessous à des prix basés sur leur valeur nette d'inventaire respective, telle que déterminée en application de l'Article 10 du présent Règlement de Gestion.

Art. 5. Politique d'investissement

La Société de gestion investira les produits payés dans le Fonds pour le compte commun des Porteurs de Parts en valeurs mobilières et autres actifs permis par la loi, en respectant le principe de la répartition des risques. Dans ce contexte, la Société de gestion précisera les règles d'investissement dans chaque Compartiment telles qu'indiquées dans la note sur la proposition des Parts du Fonds (le «Prospectus»).

La Société de gestion seule aura le droit de fixer la date d'émission de tout nouveau Compartiment de Parts et d'en déterminer la politique d'investissement.

S'il paraît judicieux à un moment donné de garder des liquidités accessoires dans le Fonds, ces actifs pourront temporairement être détenus sous forme d'instruments du marché monétaire, émis ou garantis par des emprunteurs de premier ordre, avec une échéance de moins de 12 mois, ou en compte courant ou en compte dépôt.

Sous réserve des dispositions énoncées aux Restrictions d'Investissement, la Société de gestion pourra se servir de différents instruments dérivés pour la couverture des Compartiments contre les risques de marché et de change, et en vue d'augmenter les revenus conformément aux principes d'une gestion de portefeuille prudente et efficace.

Restrictions d'investissement

Dans ses investissements pour le compte du Fonds, la Société de gestion se conformera aux restrictions suivantes:

1) La Société de gestion ne peut, pour le compte d'un Compartiment, investir dans des titres d'un seul et même émetteur si la valeur des actifs d'un Compartiment dans les titres de cet émetteur dépasse 10% de la valeur totale de l'actif de ce Compartiment; toutefois, cette restriction n'est pas applicable aux titres émis ou garantis par des Etats membres de l'Organisation pour la Coopération Economique et le Développement («OCDE»), ses collectivités locales ou par des organismes internationaux à caractère public de l'Union Européenne («UE»), régional ou mondial.

2) La Société de gestion ne peut, pour le compte d'un Compartiment, investir dans des titres d'un seul et même émetteur si à la suite de cet investissement le Fonds détient plus de 10% d'une catégorie de titres de cet émetteur. La Société de gestion ne peut acquérir des titres d'une société ou d'un autre organisme si, à la suite de cette acquisition le Fonds, ensemble avec d'autres fonds d'investissement gérés par la Société de gestion, devait détenir plus de 15% d'une catégorie

de titres de cette société ou de cet organisme. Cette restriction ne s'applique pas aux titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE, ses collectivités locales ou des organismes internationaux à caractère public

3) La Société de gestion ne pourra faire des investissements dans le but de l'exercice d'un contrôle ou d'une gestion.

4) La Société de gestion pourra placer jusqu'à 10% de l'actif net de chaque Compartiment dans des actions ou parts d'autres fonds de placement collectif de type ouvert. La Société de gestion pourra décider que les Compartiments peuvent placer plus de 100% de l'actif net de chaque Compartiment dans des actions ou parts de «OPCVM» luxembourgeois. Concernant les Compartiments qui investissent dans des OPCVM, la Société de gestion veillera à ce qu'il n'y ait pas de concentration excessive dans un seul OPCVM. L'acquisition d'actions ou de parts d'un fonds de placement collectif géré par la même Société de gestion, ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas où ni la Société de gestion ni un des Gestionnaires/Conseillers en investissement qu'elle aura nommés ne porte en compte des droits ou frais sur les transactions en relation avec ces actions ou parts.

5) La Société de gestion ne peut acquérir des biens immobiliers pour le compte d'un Compartiment, mais elle pourra acheter et vendre, pour le compte du Compartiment, des titres garantis par des biens immobiliers ou des participations dans ces biens, ou des titres émis par des sociétés investissant dans des biens immobiliers ou des participations y afférentes.

6) La Société de gestion ne peut, pour le compte d'un Compartiment, s'engager dans des transactions sur matières premières, conclure des contrats portant sur des matières premières ou acquérir des titres représentant des marchandises ou des droits sur des marchandises, et à ces fins les matières premières incluent des métaux précieux, mais elle pourra acheter et vendre pour le compte d'un Compartiment des titres garantis par des matières premières et des titres de sociétés investissant dans ou négociant des matières premières.

7) La Société de gestion ne pourra, pour le compte d'un Compartiment, contracter des emprunts, sauf à concurrence de 10% du total de l'actif net de ce Compartiment, et uniquement s'il s'agit d'emprunts temporaires.

8) La Société de gestion ne pourra, pour le compte d'un des Compartiments, placer plus de 10% de l'actif net de ce Compartiment dans des valeurs mobilières qui ne sont pas négociées à une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, sauf que cette restriction ne s'applique pas aux valeurs mobilières émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE, leurs collectivités territoriales, ou par des organismes internationaux publics à caractère communautaire, régional ou mondial; sous condition, toutefois, que cette restriction n'est pas applicable aux instruments du marché monétaire avec échéance de moins de 12 mois, qui sont négociés régulièrement.

9) La Société de gestion ne peut utiliser les actifs d'un Compartiment pour la prise ferme ou la sous-prise ferme de valeurs mobilières.

10) La Société de gestion ne peut octroyer de crédits pour le compte d'un Compartiment, ni se porter garant pour le compte de tiers.

11) La Société de gestion ne peut conclure des transactions qui pourraient nuire à la sauvegarde des intérêts des Porteurs de Parts du Fonds ou dans le but d'une gestion d'investissement adéquate des actifs du Fonds, telles que des transactions dans l'intérêt de la Société de gestion ou dans l'intérêt de parties autres que les Porteurs de parts.

12) Dans les limites suivantes et dans le cadre des directives d'investissement telles que déterminées pour chaque Compartiment, la Société de gestion peut, pour le compte du Fonds, avoir recours à des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières ainsi qu'à des instruments destinés à couvrir les risques de change. Ces techniques et instruments portant sur des valeurs mobilières sont décrits plus en détail dans le Prospectus.

13) La Société de gestion ne peut s'engager dans le prêt de titres en portefeuille du Fonds, sauf contre une garantie appropriée, bloquée en faveur du Fonds sous forme de garanties émises par des établissements bancaires de premier ordre ou sous forme de nantissement en numéraire ou des titres de créance émis par des Etats membres de l'OCDE. Lors de la conclusion de ce contrat de prêt, la valeur de cette garantie doit être au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés. Les contrats de prêt sur titres ne peuvent être conclus que par le truchement d'organismes reconnus de compensation de titres ou par des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions; ils ne peuvent ni porter sur plus de 50% de la valeur globale de marché des titres détenus par chaque Compartiment ni s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

14) La Société de gestion n'est pas tenue de respecter les pourcentages limites d'investissement en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières faisant partie de l'actif d'un Compartiment spécifique.

Si un dépassement de ces limites intervient pour des raisons échappant au contrôle de la Société de gestion, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société de gestion doit, dans ses opérations de vente ultérieures, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant dûment compte de l'intérêt des Porteurs de Parts.

Art. 6. Mise en commun d'actifs et cogestion

1) Actifs mis en commun

La Société de gestion peut investir et gérer la totalité ou une partie du portefeuille d'actifs établi pour deux ou plusieurs Compartiments (dénommés ici «Compartiments Participants») sur la base d'une mise en commun des actifs. Un regroupement des actifs se constitue par le transfert d'espèces ou autres actifs (à condition que ces actifs soient appropriés par rapport à la politique d'investissement du regroupement concerné) de chacun des Compartiments Participants. Par la suite, la Société de gestion peut périodiquement effectuer des transferts supplémentaires vers chaque regroupement d'actifs. Les actifs peuvent également être re-transférés à un Compartiment Participant à concurrence du montant de la participation du Compartiment concerné. La partie d'un Compartiment Participant à un regroupement d'actifs se mesure par référence à des unités fictives de valeur égale dans le regroupement d'actifs. Lors de la création d'un regroupement d'actifs, la Société de gestion déterminera à sa seule discrétion la valeur initiale des unités fictives (qui sera exprimée dans la devise que la Société de gestion jugera appropriée) et attribuera à chaque Compartiment Participant des unités fictives ayant une valeur globale égale au montant en numéraire (ou à la valeur des autres actifs) apporté. Par la

suite, la valeur de l'unité est déterminée en divisant la valeur nette d'inventaire des actifs mis en commun par le nombre d'unités fictives restantes.

Lorsque des liquidités ou actifs supplémentaires sont apportés au groupement d'actifs ou en sont retirés, l'attribution d'unités fictives du Compartiment Participant concerné est augmentée ou diminuée, le cas échéant, d'un nombre d'unités fictives déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en numéraire, elle sera considérée aux fins de ce calcul comme étant diminuée d'un montant que la Société de gestion estime approprié en vue de refléter les charges fiscales et les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus lors de l'investissement du numéraire concerné; en cas de retrait de liquidités, une déduction correspondante sera effectuée pour refléter les frais qui pourraient être engagés dans la réalisation des titres ou autres actifs du regroupement d'actifs.

Les dividendes, intérêts et autres distributions assimilées à un revenu perçu au titre d'actifs d'un regroupement d'actifs sont affectés à ce regroupement et entraînent une augmentation de son actif net. Lors de la dissolution du Fonds, les actifs d'un regroupement d'actifs (sous réserve de revendications de créanciers) sont affectés aux Compartiments Participants au prorata de leur participation respective dans ce regroupement d'actifs.

II) Cogestion

Afin de réduire les coûts d'exploitation et les frais administratifs tout en permettant une meilleure diversification des investissements, la Société de gestion pourra décider de cogérer la totalité ou une partie des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments avec des actifs provenant d'autres Compartiments ou appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois. Dans les paragraphes suivants, le terme «entités cogérées» désignera globalement le Fonds ainsi que chacun de ses Compartiments et l'ensemble des entités avec ou entre lesquelles existerait un accord de cogestion, et le terme «actifs cogérés» se réfère à l'ensemble des actifs de ces entités cogérées en vertu du même accord de cogestion.

En vertu de l'accord de cogestion, les Gestionnaires auront le droit de prendre, sur une base consolidée pour les entités cogérées concernées, des décisions d'investissement, de désinvestissement et de réajustement de portefeuille qui auront une influence sur la composition des actifs du Compartiment. Chaque entité cogérée détiendra un pourcentage des actifs cogérés correspondant au rapport entre son actif net et la valeur totale des actifs cogérés. Cette participation proportionnelle s'applique à chaque série de valeurs détenues ou acquises dans le cadre de la cogestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement, ces rapports ne sont pas affectés, et des placements supplémentaires sont attribués aux entités cogérées suivant le même rapport, et les actifs vendus seront prélevés au prorata sur les actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

En cas de nouvelles souscriptions au sein d'une des entités cogérées, le produit de la souscription sera réparti entre les entités cogérées conformément aux nouvelles proportions résultant de l'accroissement de l'actif net de l'entité cogérée qui a profité des souscriptions, et toutes les séries de placements seront modifiées par un transfert d'actifs d'une entité cogérée à l'autre afin de respecter ces nouvelles proportions. De manière analogue, en cas de rachat dans une des entités cogérées, les liquidités requises pourront être prélevées sur la trésorerie des entités cogérées suivant les proportions modifiées qui résultent de la réduction de l'actif net de l'entité cogérée ayant subi le rachat, et dans ce cas toutes les séries de placement seront ajustées en fonction des proportions modifiées. Les Porteurs de Parts doivent se rendre compte qu'en l'absence de toute actions spécifique, la Société de gestion ou ses agents contractuels, l'accord de cogestion peut affecter la composition des actifs du Compartiment par des événements attribuables à d'autres entités cogérées, tels que des souscriptions et des rachats. De plus, toutes autres choses restant égales, les souscriptions reçues dans une entité avec laquelle un Compartiment est cogéré entraîneront une augmentation de la réserve de liquidités de ce Compartiment. A l'inverse, les rachats réalisés par une entité avec laquelle un Compartiment est cogéré entraînera une réduction de la réserve de liquidités de ce Compartiment. Il est toutefois possible de tenir les souscriptions et les rachats sur le compte spécifique ouvert pour chaque entité cogérée en dehors de l'accord de cogestion et par lequel les souscriptions et les rachats doivent passer. La possibilité d'affecter des souscriptions et des rachats importants à ces comptes spécifiques ainsi que la possibilité pour le Fonds ou ses agents contractuels, de décider à tout moment la résiliation de l'accord de cogestion permet à la Société de gestion d'éviter des réajustements d'actifs de ses Compartiments au cas où ces ajustements seraient susceptibles de porter préjudice aux intérêts de la Société de gestion, du Fonds, ou de ses Porteurs de Parts.

Si une modification au niveau de la composition du portefeuille du Fonds ou d'un ou plusieurs Compartiments à la suite de rachats ou de paiements de coûts et de frais spécifiques à une autre entité cogérée (c'est-à-dire non imputables au Fonds ou au Compartiment concerné) devait entraîner le non-respect des restrictions d'investissement en vigueur, les actifs en question devront être exclus de l'accord de cogestion avant la mise en oeuvre de la modification, afin de ne pas les affecter par les ajustements qui suivraient.

Les actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec des actifs à investir en fonction d'objectifs d'investissement identiques à ceux qui sont applicables aux actifs cogérés afin de garantir une compatibilité totale entre les décisions d'investissement et la politique d'investissement du Compartiment. Les actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec des actifs pour lesquels la Banque dépositaire agit également en tant que Banque dépositaire afin de garantir que la Banque dépositaire soit en mesure d'assurer pleinement ses fonctions et responsabilités vis-à-vis du Fonds ou du Compartiment, conformément à la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif. La Banque dépositaire veillera à ce que les actifs du Fonds soient à tout moment tenus séparés des actifs des autres entités cogérées et pourra ainsi à tout moment identifier les actifs du Fonds et de chaque Compartiment. Sachant qu'il est possible que la politique d'investissement d'entités cogérées ne soit pas tout à fait identique à celle d'un Compartiment, il pourrait en résulter que la politique commune mise en oeuvre soit plus restrictive que celle de ce Compartiment.

Le Fonds peut décider à tout moment et sans préavis de mettre fin à l'accord de cogestion.

Les Porteurs de Parts peuvent s'adresser à tout moment à l'Administrateur au Luxembourg afin de s'informer sur le pourcentage d'actifs cogérés et les entités avec lesquelles un tel accord de cogestion existe au moment de leur demande. Les rapports annuels et semestriels contiendront des informations sur la composition et les pourcentages des actifs cogérés.

Art. 7. Emission de Parts du Fonds

La Société de gestion émettra les Parts après acceptation de la demande de souscription par le Fonds.

La Société de gestion observera les lois et réglementations en vigueur dans les pays où les Parts sont proposées. A tout moment et à sa seule discrétion, la Société de gestion peut suspendre ou limiter l'émission de Parts temporairement ou indéfiniment dans certains pays ou régions. La Société de gestion peut exclure certaines personnes physiques ou morales de l'acquisition de Parts si une telle exclusion s'avère nécessaire pour protéger les Porteurs de Parts et le Fonds en général.

En outre, la Société de gestion peut:

- a) refuser à son gré, en tout ou en partie, des demandes de souscription, et
- b) racheter des Parts du Fonds détenues par des Porteurs de Parts qui sont exclus de l'achat ou de la propriété de ces Parts.

Le prix de la Part se base sur sa valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la Classe concernée le Jour d'Évaluation applicable et peut être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité monétaire la plus proche, tel que déterminé par la Société de gestion. Tous les droits d'émission encourus seront ajoutés. Une commission de vente ou de souscription de 3% au maximum de la valeur nette d'inventaire de la Part sera ajoutée et payée au Compartiment concerné ou à la Société de gestion ou aux intermédiaires chargés de la distribution des Parts. Chaque jour d'évaluation, la Société de gestion pourra employer une approche différente à l'égard des demandeurs et accorder aux personnes demandant un nombre plus élevé de Parts que d'autres une ou des remise(s) sur le montant du prix de vente (dans les limites de ce qui est permis) des Parts qui leur sont émises sur une base ou à une échelle que la Société de gestion jugera appropriée. Le paiement pour les Parts doit être reçu (dans la devise de référence du Compartiment ou de la Classe concernée ou un montant équivalent dans toute autre devise que la Société de gestion pourra décider périodiquement) dans un délai de sept jours ouvrables bancaires au Luxembourg (ou dans un délai plus court suivant ce que la Société de gestion pourra décider périodiquement) qui suivent le jour de la détermination du prix de vente.

Art. 8. Conversion de Parts

Les Porteurs de parts auront le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs Parts dans un Compartiment ou une Classe (le «Compartiment d'origine») en Parts d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe (le «Nouveau Compartiment») à la valeur nette d'inventaire des Parts du Compartiment ou de la Classe de Parts qui font l'objet de l'échange, sous condition que la Société de gestion puisse imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence de la conversion, et puisse effectuer la conversion sous réserve du paiement des frais à payer à la Société de gestion, suivant ce qu'elle déterminera, et elle pourra imposer des restrictions concernant la conversion entre les différents Compartiments et/ou les différentes Classes. A la convenance de la Société de gestion, les Porteurs de Parts pourront également demander la conversion de Parts d'une Classe d'un Compartiment (auquel cas, l'expression «Compartiment d'origine» s'applique également à cette situation) en Parts d'une autre Classe au sein du même Compartiment (le «Nouveau Compartiment»). Une commission de conversion pouvant atteindre 1% au maximum de la valeur nette d'inventaire pourra être mise en compte selon ce que la Société de gestion pourra décider périodiquement. La commission de conversion sera prélevée sur le montant de la valeur nette d'inventaire de la Part du Compartiment cible (le «Nouveau Compartiment»).

Art. 9. Certificats de Parts, confirmations de la propriété de Parts

Sous réserve des dispositions de l'Article 7 du présent Règlement de Gestion, toutes les personnes physiques ou morales sont en droit d'acquérir des participations dans le Fonds en souscrivant une ou plusieurs Parts. Dans chaque Compartiment ou Classe, des certificats seront émis sur demande spécifique de la part des Porteurs de Parts.

La Société de gestion pourra périodiquement fixer un minimum de propriété dans chaque Compartiment ou Classe. Des Parts fractionnées peuvent être émises.

Dans l'intérêt des Porteurs de Parts, la Société de gestion peut diviser ou consolider les Parts.

Art. 10. Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire de la Part est exprimée dans la ou les devise(s) que la Société de gestion déterminera périodiquement pour chaque Compartiment ou Classe. Elle sera déterminée pour les Parts de chaque Compartiment ou Classe par l'Administrateur au moins une fois par mois aux dates indiquées au Prospectus en vigueur (un «Jour d'évaluation»). A cette fin, l'actif net du Fonds correspondant à chaque Compartiment ou Classe de Parts sera divisé par le nombre de Parts en circulation de ce Compartiment ou de cette Classe.

La Société de gestion établira un portefeuille d'actifs comme suit:

- a) le prix d'émission perçu lors de l'émission de Parts liées à un Compartiment spécifique est attribué aux comptes du Fonds à ce Compartiment. Les éléments d'actif et de passif de ce Compartiment, ainsi que les revenus et les dépenses relatifs à un Compartiment spécifique, lui sont attribués en tenant compte des dispositions suivantes;
- b) un actif dérivé d'un autre actif est appliqué au même Compartiment que l'actif dont il est dérivé. Lors de chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment concerné;
- c) si le Fonds prend un engagement quelconque lié à un actif attribuable à un Compartiment, cet engagement est attribué à ce même Compartiment;
- d) si un élément d'actif ou de passif ne peut être attribué à l'un des Compartiments, il sera attribué à tous les Compartiments au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective;

e) lors d'une distribution aux détenteurs de Parts d'un Compartiment ou d'une Classe spécifique ou lors du paiement de frais pour le compte des détenteurs de Parts d'un Compartiment ou d'une Classe spécifique, la fraction de l'actif net total attribuable à ce Compartiment ou à cette Classe sera réduite du montant de la distribution ou de ces frais.

Si, dans un même Compartiment, deux ou plusieurs Classes ont été créées, les règles d'attribution visées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis dans l'objectif d'établir le portefeuille d'actifs pour chacune de ces Classes.

L'attribution des éléments d'actif et de passif du Fonds aux différents Compartiments est significative dans les relations respectives entre les Porteurs de Parts qui détiennent des Parts des différents Compartiments ou Classes concernés et les relations avec la Société de gestion et la Banque dépositaire.

Les actifs du Fonds sont évalués comme suit:

(a) les valeurs cotées en bourse sont évaluées au dernier cours de clôture disponible à 18.00 heures, heure de Luxembourg. Si un titre est coté sur plusieurs bourses de valeurs, le dernier cours de vente disponible à la bourse qui constitue le marché principal pour ces valeurs, prévaut; pour les titres dont le volume d'échange à la bourse concernée est faible et dont les échanges sur le marché secondaire sont effectués entre opérateurs qui, en tant que teneurs de marché principaux, offrent des prix adaptés aux conditions de marché, la Société de gestion pourra décider d'évaluer ces titres conformément aux prix ainsi établis; les valeurs à revenu fixe sont estimées sur la base du dernier cours moyen disponible à la bourse de valeurs concernée ou aux cours moyens des dernières cotes des teneurs de marché qui constituent le marché principal de ces valeurs;

(b) les titres négociés sur un marché réglementé sont évalués de manière similaire que les titres cotés;

(c) les titres qui ne sont ni cotés en bourse ni négociés sur un autre marché réglementé sont évalués à 18.00 heures, heure de Luxembourg; à défaut, ils sont évalués de bonne foi par la Société de gestion conformément aux principes de prudence que la Société de Gestion déterminera et, sur conseil du Conseiller d'investissement / Gestionnaire, sur la base de leur prix de vente raisonnablement prévisible;

(d) les actifs liquides sont évalués à leur valeur nominale avec les intérêts accrus;

(e) concernant les instruments à court terme à échéance de moins de 90 jours, la valeur de l'instrument, fondée sur le coût d'acquisition net, est progressivement ajustée par rapport à son prix de rachat, tandis que le revenu d'investissement calculé sur le coût d'acquisition net reste constant. En cas de variations importantes dans les conditions de marché, la base d'évaluation de l'investissement sera alignée sur les nouveaux rendements du marché.

Tous les autres instruments à court terme sont évalués sur la base des cours de marché en vigueur.

(f) les actifs libellés dans une devise autre que celle dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire sont convertis au dernier taux moyen de marché disponible. Dans ce contexte seront pris en compte les instruments de couverture des risques de change.

En changeant sa politique dans chacun des Compartiments, la Société de gestion peut appliquer différentes règles d'évaluation si ces règles semblent appropriées à la lumière des investissements effectués, à condition qu'un ensemble de règles soit appliqué à l'évaluation de tous les actifs attribués à un Compartiment particulier.

La Société de gestion est en droit de dévier des règles d'évaluation visées sous (a), (b) et (c) ci-dessus dans l'évaluation des actifs attribuables à un Compartiment déterminé en ajoutant aux prix visés sous (a), (b) et (c) ci-dessus un montant qui reflète le coût d'acquisition estimé des actifs correspondants au cas où la Société de gestion aurait l'intention d'effectuer d'autres investissements pour le compte de ce Compartiment, ou en déduisant des prix visés sous (a), (b) et (c) ci-dessus un montant qui reflète le coût estimé de la vente de ces actifs au cas où la Société de gestion aurait l'intention de vendre les investissements attribuables à ce Compartiment.

S'il était impossible ou incorrect d'effectuer une évaluation conformément aux clauses ci-dessus en raison de circonstances particulières, la Société de gestion est en droit d'utiliser d'autres principes d'évaluation généralement reconnus qui peuvent être examinés par un réviseur afin de parvenir à une évaluation adéquate des actifs du Fonds.

La valeur nette d'inventaire de la Part peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité actuelle la plus proche dans la devise concernée.

Exceptionnellement, plusieurs évaluations peuvent être effectuées un même jour, la seconde étant valable pour des émissions ou des rachats ultérieurs de Parts.

Art. 11. Suspension temporaire de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire de la Part et de l'émission, du rachat et de la conversion des Parts

La Société de gestion peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Part d'un Compartiment, et dès lors l'émission, le rachat et la conversion de Parts des Compartiments:

a) lors de la fermeture d'un marché qui est à la base de l'évaluation d'une partie importante des actifs d'un Compartiment ou lorsque les opérations sur un tel marché sont limitées ou suspendues;

b) lorsqu'un événement d'ordre politique, économique, militaire, monétaire ou autre situation exceptionnelle échappant au contrôle ou à l'influence de la Société de gestion rend impossible la vente des actifs d'un Compartiment à des conditions normales, ou encore si cette vente portait préjudice aux intérêts des Actionnaires;

c) lorsqu'une interruption des réseaux de communication ou toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie importante des actifs d'un Compartiment;

d) lorsque, par suite de restrictions sur les opérations de change ou autres transferts de fonds, les transactions dans un Compartiment ne peuvent être effectuées, ou s'il peut être objectivement prouvé que les achats et les ventes d'actifs d'un Compartiment ne peuvent être effectués à des cours normaux.

Si des Parts sont émises dans différents Compartiments, une suspension dans un des Compartiments n'affectera nullement la détermination de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion de Parts dans d'autres Compartiments si ceux-ci ne sont pas affectés par ces événements.

Art. 12. Rachats

Les Porteurs de Parts peuvent demander le rachat de leurs Parts au moins une fois par mois aux Jours d'Évaluation que la Société de gestion déterminera. Les Parts sont rachetées à un prix déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire de la Part au Jour d'Évaluation concerné. Ce prix de rachat peut être arrondi vers l'unité la plus proche dans la devise déterminée par la Société de gestion.

La Société de gestion doit assurer une liquidité suffisante des actifs de chaque Compartiment du Fonds, s'ils diffèrent, pour que le paiement pour le rachat de Parts puisse, dans des conditions normales, être effectué (libellé dans la devise de référence du Compartiment ou de la Classe concernée ou un montant équivalent dans toute autre devise que la Société de gestion pourra déterminer périodiquement) dans un délai de sept jours ouvrables bancaires à Luxembourg qui suivent et incluent le Jour d'Évaluation concerné, à moins que des réglementations spécifiques, telles que des restrictions des changes ou autres circonstances échappant au contrôle de la Banque dépositaire rendent impossible le transfert du produit du rachat dans le pays d'origine de la demande de rachat.

En cas de demandes massives de rachat un Jour d'Évaluation déterminé, la Société de gestion pourra décider de reporter la totalité ou une partie des demandes de rachat jusqu'à ce que les actifs correspondants aient été vendus.

Lorsque la Société de gestion se rend compte qu'une personne détient directement ou indirectement des Parts en violation de la loi ou des exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou dans des conditions énoncées à l'Article 7 du présent Règlement de Gestion, la Société de gestion peut exiger le rachat de ces Parts.

Art. 13. Dépenses du Fonds

Le Fonds devra porter les dépenses suivantes:

- les commissions annuelles de la Société de gestion, de l'Administrateur, des Gestionnaires/Conseillers en investissements, des intermédiaires et de la société de représentation, partenaire au Japon; au total, le montant de cette commission ne devra dépasser 2% de l'actif net d'un Compartiment;
- les commissions de la Banque dépositaire, conformément aux usages au Luxembourg. Cette commission se base sur la moyenne de l'actif net de chaque Compartiment; elle est payable mensuellement. Tous frais et débours raisonnables (y compris, sans que cette liste soit exhaustive, les frais de téléphone, de télex, de télégramme et de port) encourus par la Banque dépositaire, ainsi que tous frais de garde des banques et établissements financiers auxquels la garde d'actifs d'un Compartiment est confiée, tous les frais et dépenses encourus en relation avec l'inscription d'investissements auprès de la Banque dépositaire et le transfert d'investissements hors de cette dernière seront supportés par le Compartiment concerné;
- la taxe d'abonnement luxembourgeoise et l'ensemble des autres taxes et impôts encourus au titre des actifs, des revenus et des dépenses à la charge du Fonds;
- les frais de courtage et de transaction normales encourus par le Fonds dans le cadre de ses transactions;
- les commissions et dépenses de l'Administrateur en relation avec ses fonctions de Teneur de registre, Agent de transfert;
- les commissions et dépenses des membres du Conseil d'administration de la Société de gestion;
- les commissions des représentants dans les pays où le Fonds est enregistré, et celles des agents payeurs;
- les frais, y compris les frais des conseils juridiques, éventuellement payables par la Société de gestion ou la Banque dépositaire dans le cadre d'actions intentées dans l'intérêt des Porteurs de Parts;
- les frais et dépenses encourus dans le cadre de l'inscription du Fonds, ou l'approbation ou la reconnaissance du Fonds par les autorités compétentes de quelque pays ou territoire que ce soit, et tous les frais et dépenses encourus pour maintenir cette inscription, autorisation ou reconnaissance;
- les frais et dépenses encourus dans le cadre de l'introduction en bourse des parts sur tout marché boursier, ainsi que les frais et dépenses encourus pour maintenir cette cotation;
- les frais de la préparation, du dépôt et de la publication du Règlement de Gestion et autres documents du Fonds, y compris les avis d'inscription, les prospectus ou mémoires destinés à toute administration publique et toute bourse de valeurs (y compris aux associations locales de courtiers) nécessaires en rapport avec le Fonds ou avec l'émission de Parts du Fonds;
- les frais d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels aux Porteurs de Parts dans toutes les langues requises, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous les autres rapports et documents exigés par les lois et réglementations en vigueur;
- les frais de comptabilité et de la détermination de la valeur nette d'inventaire de la Part, le coût des avis aux Porteurs de parts;
- les honoraires des réviseurs et conseils juridiques du Fonds, et toutes les dépenses administratives similaires;
- les frais juridiques, d'audit et autres dépenses raisonnables engagées dans le cadre de la sélection et de la nomination des conseillers en investissement;
- l'ensemble des taxes et impôts de toute nature dus au titre de la détention ou des revenus issus des actifs du Fonds ou d'un des Compartiments ou de la répartition et distribution de revenus aux Porteurs de Parts;
- les cotisations à des associations et organismes professionnels ou industriels;
- les commissions d'agences de notation.

Les frais et dépenses seront prélevés sur les actifs nets du Fonds et affectés aux différents Compartiments pour lesquels ils ont été engagés ou (si la Société de gestion considère qu'ils ne sont pas liés à l'un des Compartiments en particulier) seront répartis sur l'ensemble des Compartiments au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective, en conformité avec le Règlement de gestion.

Frais de Constitution

La Société de gestion et/ou le(s) Gestionnaire(s) et Conseiller(s) en investissement peuvent initialement prendre à leur charge tout ou partie des frais de constitution au nom de la Société de gestion. Dans ce cas, ils auront droit au

remboursement de leurs frais par prélèvement sur les actifs des Compartiments. Les frais de constitution pourront être amortis sur une période de cinq ans.

Ces dépenses seront, en principe, supportées par les Compartiments créés au moment du lancement du Fonds. En cas de création de Compartiments supplémentaires, ces Compartiments supporteront également une partie des frais de constitution qui n'auraient pas été entièrement amortis.

Répartition des dépenses

Les dépenses sont attribuées au(x) Compartiments auquel(s) elles se rapportent et que la Société de gestion juge concernés. Si une dépense ne peut pas être attribuée à un Compartiment identifié, la Société de gestion aura le pouvoir de déterminer la base de répartition de la dépense entre tous les Compartiments. Dans ce cas, la dépense sera normalement répartie entre l'ensemble des Compartiments au prorata de la valeur nette d'inventaire des différents Compartiments, ou divisée équitablement sur et imputée à chaque Compartiment, selon la nature de ces dépenses.

Toutes les dépenses périodiques seront prélevées directement sur les actifs du Compartiment. Les frais effectivement mis en compte au cours de l'exercice seront publiés dans les rapports annuels du Fonds.

Si un Compartiment comprend différentes Classes de Parts, les principes de répartition ci-dessus sont valables pour ces Classes, suivant ce qui est applicable.

Les actifs d'un Compartiment identifié sont redevables seulement des dettes, engagements et obligations le concernant. En ce qui concerne la relation entre les Porteurs de parts, chaque Compartiment est considéré comme une entité juridique séparée.

Art. 14. Exercice social, révision

L'exercice comptable du Fonds se termine le 31 mars de chaque année. Le premier rapports semestriel sera établi au 30 novembre 2004. Le premier exercice comptable se terminera le 31 mai 2005. Le premier rapport annuel révisé sera établi le 31 mai 2005.

Les états financiers annuels de la Société de gestion seront vérifiés par le commissaire aux comptes de la Société de gestion, et le rapport annuel du Fonds par un réviseur autorisé indépendant nommé par la Société de gestion.

Art. 15. Distributions

La Société de gestion peut périodiquement déclarer des dividendes en relation avec le revenu net d'investissement et les bénéfices réalisés et non réalisés de chaque Compartiment, sous condition que les actifs nets du Fonds ne tombent pas sous un montant de EU 1.250.000 ou l'équivalent en dollars US. La Société de gestion peut également décider de retenir tout ce revenu net d'investissement et les bénéfices réalisés et les réinvestir dans la Classe concernée d'un des Compartiments.

Art. 16. Modifications du présent Règlement de Gestion

Avec l'accord de la Banque Dépositaire, la Société de gestion pourra à tout moment modifier la totalité ou une partie du présent Règlement de Gestion.

Art. 17. Avis

La dernière valeur nette d'inventaire de la part de chaque Compartiment ou de chaque Classe, ainsi que les prix d'émission et de rachat de la Part, sont rendus publics chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg au siège social de la Société de gestion à Luxembourg.

Le rapport annuel révisé, publié dans un délai de quatre mois après la fin de l'exercice comptable, et tous les rapports semestriels du Fonds publiés dans les deux mois qui suivent la fin de la période à laquelle ils se rapportent, seront disponibles aux Porteurs de Parts au siège social de la Société de gestion, de la Banque dépositaire et auprès de tous les agents payeurs.

Toute modification du Règlement de gestion et les avis aux Porteurs de Parts, y compris les avis sur la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et du remboursement de Parts, pourront être publiés dans les journaux des pays où les Parts sont proposées ou vendues, ou communiqués par tout autre moyen jugé approprié par la Société de gestion.

Art. 18. Durée du Fonds, liquidation du Fonds, clôture d'un Compartiment ou d'une Classe, fusion de Compartiments ou de Classes

Durée du Fonds

Le Fonds est établi pour une durée illimitée. Le Fonds pourra toutefois être liquidé ou un quelconque Compartiment clôturé ou fusionné et une Classe de Parts clôturée dans les cas suivants:

Liquidation du Fonds

a) La décision de liquider le Fonds sera prise de commun accord entre la Société de gestion et la Banque dépositaire. La Société de gestion, en particulier, peut décider d'une telle liquidation dès lors que la valeur nette d'inventaire du Fonds est descendue à un niveau égal ou inférieur au montant fixé périodiquement par la Société de gestion comme étant la valeur nette d'inventaire minimale pour que le Fonds puisse fonctionner de manière efficace, ou en cas de changement significatif intervenu dans la situation économique, sociale ou politique, ou pour toute autre raison si la Société de gestion estime qu'elle justifie une telle décision dans le meilleur intérêt des Porteurs de Parts. Après une telle décision, plus aucune Part du Fonds ne sera émise. Le rachat et la conversion des Parts resteront possibles, pour autant que l'égalité de traitement des Porteurs de Parts soit préservée. Un avis sur la liquidation devra être communiqué aux Porteurs de Parts concernés par tout moyen jugé approprié par la Société de gestion ou exigé dans tout pays où les Parts du Fonds sont vendues. Au cours de la période précédant la liquidation du Fonds, le prix de rachat reflétera l'intégralité des frais et coûts estimés en rapport avec la liquidation.

b) Le Fonds sera liquidé dans tous les autres cas visés à l'Article 22 et à l'Article 66 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Les dispositions légales susmentionnées prévoient, entre autres, la liquidation du Fonds en cas de faillite de la Société de gestion ou de la Banque dépositaire, ou en cas de résiliation de leur

mandat ou de retrait de leur agréments respectifs sans qu'elles soient remplacées dans un délai de deux mois. Aucune Part ne pourra plus être émise à partir de l'événement entraînant la liquidation. La Société de gestion ou la Banque dépositaire annonceront la liquidation sans délai.

L'avis de la liquidation du Fonds sera publiée au «Mémorial» (Journal Officiel) et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate, à déterminer par la Société de gestion et la Banque dépositaire, dont un au moins devra être un journal luxembourgeois.

Liquidation d'un des Compartiments ou d'une Classe de Parts

La décision de liquider un des Compartiments ou une des Classes sera prise de commun accord entre la Société de gestion et la Banque dépositaire. La Société de gestion, en particulier, peut décider d'une telle liquidation au cas où la valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la Classe aura atteint un niveau égal ou inférieur au montant fixé périodiquement, par la Société de gestion comme étant la valeur nette d'inventaire minimale pour que le Compartiment ou la Classe puisse fonctionner de manière efficace, ou en cas de changement significatif intervenu dans la situation économique, sociale ou politique, ou pour toute autre raison dont la Société de gestion estime qu'elle justifie une telle décision dans le meilleur intérêt des Porteurs de Parts. Après une telle décision, plus aucune Part de ce Compartiment ou de cette Classe, selon le cas, ne sera émise. Le remboursement et la conversion des Parts resteront possibles, pour autant que l'égalité de traitement des Porteurs de Parts soit préservée. Un avis sur la liquidation devra être communiqué aux Porteurs de Parts concernés, par tout moyen jugé approprié par la Société de gestion ou exigé dans tout pays où le Compartiment ou la Classe de Parts est vendu(e) suivant les indications sous Avis (cf. Article 17 ci-dessus). Au cours de la période précédant la liquidation du Compartiment ou de la Classe de Parts, le prix de rachat reflétera l'intégralité des frais et coûts estimés en rapport avec la liquidation.

Le produit net de la liquidation ou de la clôture du Fonds ou du Compartiment ou de la Classe, suivant le cas, sera distribué aux Porteurs de Parts au prorata du nombre de Parts qu'ils détiennent dans le Fonds, le Compartiment ou la Classe à la date de la liquidation ou de la clôture, conformément à la loi du 20 décembre 2002.

Les produits de liquidation du Fonds qui n'auront pas été réclamés par les Porteurs de Parts ou qui n'ont pu leur être distribués seront déposés à la fin de la liquidation auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg pour une période de 30 ans. Les produits de liquidation qui n'auront pas été réclamés ou n'ont pu être distribués aux Porteurs de Parts seront gardés en dépôt à la Banque dépositaire pendant 6 mois; après cette période, ils seront déposés à la Caisse de Consignation du Luxembourg pour une période de 30 jours.

Fusion de Compartiments

La Société de gestion, avec l'accord de la Banque dépositaire, peut décider de regrouper deux ou plusieurs Compartiments du Fonds ou de fusionner un ou plusieurs Compartiments du Fonds avec un autre organisme luxembourgeois de placement collectif régi par la Partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 dès lors que la valeur nette d'inventaire du Compartiment est descendue à un niveau égal ou inférieur au montant fixé périodiquement par la Société de gestion comme étant la valeur nette d'inventaire minimale pour que le Compartiment puisse fonctionner de manière efficace, ou en cas de changement significatif intervenu dans la situation économique, sociale ou politique, ou pour favoriser l'efficacité opérationnelle ou directoriale, ou pour toute autre raison que la Société de gestion estime justifiée dans l'intérêt des Porteurs de Parts. Un avis informant sur la fusion du Compartiment sera communiqué aux Porteurs de Parts concernés, en vertu des indications sous Avis (cf. l'Article 17 ci-dessus). Les Porteurs de Parts qui ne désirent pas participer à la fusion peuvent demander le rachat de leurs Parts pendant une période d'au moins un mois à partir de la publication de l'avis. Le rachat sera exempt de frais et effectué à la valeur nette d'inventaire de la Part, déterminée le jour considéré comme celui de la réception des instructions.

Art. 19. Prescription

Les revendications des Porteurs de Parts envers la Société de gestion ou la Banque dépositaire cesseront d'être valables 5 ans après la date de l'événement qui a entraîné la revendication.

Art. 20. Loi applicable, juridiction et langues de référence

Le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg sera compétent pour trancher tous litiges entre les Porteurs de Parts, la Société de gestion, les actionnaires de cette dernière et la Banque dépositaire; la loi luxembourgeoise sera d'application. Toutefois, la Société de gestion et/ou la Banque dépositaire se soumettent, ainsi que le Fonds, à la juridiction des pays dans lesquels les Parts sont proposées ou vendues lorsqu'il s'agit de réclamations présentées par des investisseurs de ces pays.

La version anglaise du présent Règlement de gestion fait foi; la Société de gestion et la Banque dépositaire admettent cependant l'usage de traductions approuvées par elles dans les langues des pays où des Parts sont proposées ou vendues; ces traductions feront foi pour les Parts vendues aux investisseurs de ces pays.

Le présent Règlement de Gestion entrera en vigueur le 11 juin 2004.

Lu et accepté

CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEM-CITIBANK INTERNATIONAL PLC (SUCCURSALE DE BOURG) S.A.

LUXEMBOURG)

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2004, réf. LSO-AR06051. – Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049896.2//1096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2004.

SEB LUX EQUITY FUND, Fonds Commun de Placement.

The coordinated management regulations (July 2004) registered in Luxembourg, on 21 Juni 2004, réf. LSO-AR05657 have been deposited on 21 Juni 2004 with the Trade Register.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, June 16, 2004.

SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

R. Kömen / R. Meyer

(049231.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

SEB LUX EQUITY FUND, Fonds Commun de Placement.

Modifications of the Management Regulations taking effect on July 19, 2004

The Company's board of directors decided the following modifications of the Management Regulations:

Art. 3. Investment restrictions.

Point 11 has been modified as follows by the introduction of swaps:

Introduction of a third paragraph:

«Regarding swaps, the current restrictions are as follows:

- swaps will be made on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions;

- the value of the aggregate commitments represented by the swaps together with the commitments of instruments referred to heretofore, must not at any time exceed the aggregate of the Sub-Fund's value of its net assets. The writing of call options on transferable securities for which a Sub-Fund has adequate coverage are not considered for the calculation of the aggregate amount of the commitments referred to above.

Modification of the fourth paragraph, point (a) stipulated as follows:

(a) enter into forward currency contracts, currency options or exchange currencies («currency swaps») for amounts not exceeding the aggregate value of assets held by the Fund and denominated in that specific currency, and

The point c) is modified by adding the following last sentence and a last paragraph is added in point 11:

«c) Furthermore, the Fund may enter into swap transactions with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions.»

«The aggregate commitments resulting from futures contracts, options and swaps may not exceed the aggregate estimated market value of the securities held by the Fund in the corresponding market, in order that the aggregate commitments of all financial instruments and securities together do not result in a short position in the corresponding market.»

Art. 7. Net asset value.

The valuation of swaps is indicated as follows:

Swaps are valued on a marked-to-market basis.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, June 16, 2004.

SEB PRIVATE BANK S.A. / SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Depository Bank/ Management Company

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049229.2//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

A&A GLOBAL ENTERPRISES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 94.751.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 18 juillet 2003

L'adresse de la société est transférée au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Le 25 juillet 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour A&A GLOBAL ENTERPRISES HOLDINGS S.A.

TRIPLE A CONSULTING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02486. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037951.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

SEB LUX FUND, Fonds Commun de Placement.

—

Modifications of the Management Regulations taking effect on July 19, 2004

The Company's board of directors decided the following modifications of the Management Regulations:

Art. 3. Investment restrictions.

Point 11 has been modified as follows by the introduction of swaps:

Introduction of a third paragraph:

«Regarding swaps, the current restrictions are as follows:

- swaps will be made on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions;

- the value of the aggregate commitments represented by the swaps together with the commitments of instruments referred to heretofore, must not at any time exceed the aggregate of the Sub-Fund's value of its net assets. The writing of call options on transferable securities for which a Sub-Fund has adequate coverage are not considered for the calculation of the aggregate amount of the commitments referred to above.

Modification of the fourth paragraph, point (b) stipulated as follows:

(b) enter into forward sales of currencies or exchange currencies («currency swaps») on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions.

The paragraph «risks of fluctuation of the value of the portfolio securities» is modified by adding the following sentence to the first paragraph and changing the last paragraph as follows:

«Furthermore, the Fund may enter into swap transactions with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions.»

The aggregate commitments resulting from futures contracts, stock index options and swaps may not exceed the aggregate estimated market value of the securities held by the Fund in the corresponding market, in order that the aggregate commitments of all financial instruments and securities together do not result in a short position in the corresponding market.»

Art. 7. Net asset value.

The valuation of swaps is indicated as follows:

Swaps are valued on a marked-to-market basis.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, June 16, 2004.

SEB PRIVATE BANK S.A. / SEB LUX FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Depositary Bank/ Management Company

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05659. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049233.2//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

SEB LUX FUND, Fonds Commun de Placement.

—

The coordinated management regulations (July 2004) registered in Luxembourg, on 21 June 2004, réf. LSO-AR05660 have been deposited on 21 June 2004 with the Trade Register.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, June 16, 2004.

SEB LUX FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

R. Kömen / R. Meyer

(049234.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2004.

CATHOM HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.085.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 11 mai 2004, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038138.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

DIAMOND SOVEREIGN OPEN, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de DIAMOND SOVEREIGN OPEN, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Signature.

(051173.3//8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

MEUBLES ARCADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

HEXAGON INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.**INTERVIANDE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-6852 Manternach, 20E, Cité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 41.275.

LOUVRE-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 77.818.

Liquidations judiciaires

Par jugements du 29 avril 2004, le Tribunal de Commerce de et à Luxembourg a déclaré dissoutes et ordonné la liquidation sur requête des sociétés suivantes:

1. MEUBLES ARCADES, S.à r.l., avec siège social à L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves, Centre Commercial les Arcades, de fait inconnue à cette adresse.

2. HEXAGON INVESTMENT CORPORATION S.A., dont le siège social à L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof, a été dénoncé en date du 20 septembre 1996.

3. INTERVIANDE S.A.H., avec siège social à L-6852 Manternach, 20E, Cité Syrdall, de fait inconnue à cette adresse.

4. LOUVRE-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise, de fait inconnue à cette adresse.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et liquidateur Maître Marc Hayot, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg, 1, Plateau St. Esprit, avant le 19 mai 2004.

Pour extrait conforme

M^e M. Hayot

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01737. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01743. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01750. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039704.2//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

ACMAR BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.202.

RECTIFICATIF

Une erreur a été commise dans l'avis de publication et de réquisition modificative du 3 mai 2004 enregistré le 6 mai 2004 et déposé au RCSL le 7 mai 2004. L'administrateur M. Jean-Michel Robert est né à Uccle, Belgique, et non à Veek, Belgique.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la société

TMF SECRETARIAL SERVICES S.A.

Administrateur

H. Neuman / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02654. – Reçu 14 euros.

(038258.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

**CORPS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES LUXEMBOURG-VILLE,
Vereinigung ohne Gewinnzweck,
FREIWILLIGE FEUERWEHR LUXEMBURG STADT, Vereinigung ohne Gewinnzweck,
FRAIWELLEG POMPJEEN LETZEBUERG STAD, Vereenegung ouni Gewinnzweck.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg F275.

—
STATUTEN

Am 1. Januar 2004 wird zwischen den Unterzeichneten
Robert Knaff, * 14. April 1947, Postbeamter, wohnhaft in Luxemburg;
Marc Mamer, * 17. April 1964, Privatbeamter, wohnhaft in Leudelange;
Roberto Scolati, * 12. August 1964, Privatbeamter, wohnhaft in Mondrange;
Pascal Leyers, * 3. November 1974, Gemeindearbeiter, wohnhaft in Bereldange,
und allen später eintretenden Personen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

Kapitel I: Name, Sitz, Dauer, Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen CORPS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES LUXEMBOURG-VILLE - association sans but lucratif - oder FREIWILLIGE FEUERWEHR LUXEMBURG STADT - Vereinigung ohne Gewinnzweck - oder FRAIWELLEG POMPJEEN LËTZEBUERG STAD - Vereenegung ouni Gewinnzweck -.

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist im jeweiligen Feuerwehrlokal welches von der Stadt Luxemburg zu Verfügung gestellt wird.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Aufgabe der Vereinigung ist, als Feuerwehr: die geordnete Hilfeleistung und Prävention bei Bränden, Rettungseinsätzen, Unfällen und anderen Notständen, wo die Sicherheit von Personen und Gütern in Gefahr ist.

Die Vereinigung gehört dem Luxemburger Landesfeuerwehrverband und dem zuständigen Kantonalverband an. Sie steht ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde Luxemburg.

Zur Erfüllung dieser Aufgabe dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Wehrmitglieder auf lokaler, kantonaler und nationaler Ebene.

Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Hilfsbereitschaft anzuregen, sowie die Kameradschaft unter ihnen zu fördern und zu pflegen.

Die Bildung einer Jugendfeuerwehr ist ins Auge zu fassen und nach den Reglements der Nationalen Jugendkommission auszurichten.

Die Vereinigung kann alle zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte unternehmen ohne den Feuerwehrdienst zu beeinträchtigen.

Die Vereinigung, hierunter als «Wehr» benannt, ist politisch und ideologisch neutral.

Kapitel II: Mitglieder

Art. 5. Die Wehr besteht aus:

Aktiven Mitgliedern; Inaktiven Mitgliedern; Ehrenmitgliedern.

Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt, soll jedoch nie unter 9 sinken.

Art. 6. Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger werden. Aktive Mitglieder können werden:

a) Jugendliche vom 8. bis 16. Lebensjahr. Sie sind Mitglieder der Jugendfeuerwehr.

b) Personen vom 16. bis zum 50. Lebensjahr. Sie bilden die Erwachsenenabteilung.

Für Jugendliche bis zum 18. Lebensjahr ist die Zustimmung der Eltern oder des Erziehungsberechtigten erforderlich.

Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr in die Erwachsenenabteilung übernommen.

Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine eventuelle Ablehnung ist zu begründen und dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Erreichen der vom Landesfeuerwehrverband festgesetzten Altersgrenze. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewahrt.

Art. 7. Inaktives Mitglied wird jedes aktive Mitglied beim Erreichen der Altersgrenze, bei Invalidität und bei festgestellter permanenter Feuerwehrdienstunfähigkeit. Im Bedarfsfalle können inaktive Mitglieder für die ihnen zumutbaren Aufgaben und Arbeiten hinzugezogen werden.

Art. 8. Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr den hierzu vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

Art. 9. Jedes aktive Mitglied hat die Pflicht bei der Gestaltung des Wehrgeschehens mitzuwirken und das Recht in eigener Sache gehört zu werden. Ab dem 16. Lebensjahr ist es stimmberechtigt in der Generalversammlung falls es seinen Mitgliedsbeitrag vor der Generalversammlung entrichtet hat.

Art. 10. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- die im Rahmen der Statuten und Reglements gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- an den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrmanifestationen regelmäßig, pünktlich und aktiv teilzunehmen;
- sich soweit als möglich an allen Einsätzen der Wehr bei Bränden und sonstigen Notständen aktiv zu beteiligen;

- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten zu wahren sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren;
- aktiv am Ansehen und Gedeihen der Wehr teilzunehmen.

Art. 11. Bei Verstößen gegen die Statuten und Reglements der Wehr, des Kantonalverbandes oder des Landesfeuerwehrverbandes können folgende Ordnungsmaßnahmen ergriffen werden:

- a. Verweis durch den Wehrchef;
- b. Verweis vor dem Vorstand;
- c. Suspendierung durch den Vorstand;
- d. Ausschluss durch die Generalversammlung;
- e. Offiziere mit Ausnahme des Wehrchefs resp. Unteroffiziere welche einer oder mehreren Sektionen vorstehen können ihres Postens vorübergehend oder vorläufig durch mehrheitlichen Vorstandsbeschluss enthoben werden wenn sie gegen die Statuten und Reglements der Wehr, des Kantonal- oder Landesfeuerwehrverbandes verstoßen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen bez. auf persönlichen Antrag. Der Vorstand ist in diesem Falle nur beschlussfähig, wenn mindestens 3/4 der Mitglieder anwesend sind. Eine vorübergehende Amtsenthebung kann nur über einen Zeitraum von maximal 12 Monaten ausgesprochen werden. Eine vorläufige Amtsenthebung kann nur bis zur nächsten Generalversammlung ausgesprochen werden. Letztere entscheidet über eine endgültige Amtsenthebung. Die Generalversammlung kann laut großherzoglichem Reglement vom 7. Mai 1992 betreffend die Organisation des Feuerlösch- und Rettungsdienstes, Art. 29, dem Gemeinderat die Abberufung des Wehrchefs vorschlagen.

Gegen die Ordnungsmaßnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied der Wehr das Recht auf Beschwerde zu. Diese muss spätestens 7 Tage nach Ausspruch der Ordnungsmaßnahme schriftlich beim Wehrchef eingebracht werden. Die anschließende Entscheidung des Vorstandes wird dem Beschwerdeführer schriftlich mitgeteilt.

Art. 12. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- Tod;
- Freiwilligen Austritt;
- Nichtbezahlung des Mitgliedsbeitrags;
- Ausschluss durch die Generalversammlung.

Art. 13. Der Ausschluss eines Mitgliedes wird durch die Generalversammlung mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder vorgenommen und zwar in folgenden Fällen:

- wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit schwerwiegend gegen die Statuten oder Reglements der Wehr, des Kantonal- oder Landesfeuerwehrverbandes verstoßen hat;
- wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit seinem guten Ruf oder seiner persönlichen Ehre, der Ehre eines anderen Mitgliedes oder derjenigen der Wehr geschadet hat.

Die ausgetretenen oder ausgeschlossenen Mitglieder, sowie die Nachkommen von verstorbenen Mitgliedern, können weder gezahlte Beiträge zurückfordern, noch irgendwelche Ansprüche auf das Vermögen der Wehr geltend machen. Jedwedes Effekt oder anderer zur Verfügung gestellter Besitz der Wehr oder des Feuerlöschdienstes sind spätestens 30 Tage nach Erhalt einer schriftlichen Zurückforderung beim Wehrchef abzuliefern. Fehlendes oder Beschädigtes ist zu ersetzen, wenn nötig durch das Bezahlen der Neuanschaffungssumme. Bei verstorbenen Mitgliedern kommen die legalen Erben diesen Verpflichtungen nach. In jedem Fall behält die Wehr sich gerichtliche Schritte zur Zurückerlangung ihres Eigentums vor.

Art. 14. Der Mitgliederbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung festgesetzt. Dieser Beitrag kann die Summe von EUR 5 (fünf) Indexziffer 100 für aktive und inaktive Mitglieder nicht übersteigen. Der für Ehrenmitglieder festgesetzte Beitrag ist jeweils der Mindestbeitrag.

Der Mitgliedsbeitrag ist innerhalb einer Frist von 3 Monaten nach der Generalversammlung zu zahlen. Bei Nichtzahlung des Beitrags nach Ablauf dieser Frist erlischt die Mitgliedschaft.

Kapitel III: Der Vorstand

Art. 15. Die Leitung der Wehr geschieht durch den Wehrchef. Ihm zur Seite steht der Vorstand:

- a. der Wehrchef (chef de corps);
- b. der (die) Wehrchefstellvertreter (chef(s) de corps adjoint(s));
- c. der Schriftführer;
- d. der Kassierer;
- e. der (die) Unteroffiziere
- f. der Jugendleiter
- g. der (die) Beisitzenden (Mannschaftsvertreter);

Aus der Zahl der Wehrsektionen zu 9 Feuerwehrleuten der Erwachsenenabteilung ergeben sich laut Reglement des Landesfeuerwehrverbandes Dienstgrad des Wehrchefs, Anzahl und Dienstgrad der Stellvertreter, sowie die Anzahl der Beisitzenden und Unteroffiziere. Die Zahl der Beisitzenden wird auf- bez. abgerundet um eine ungerade Anzahl von Vorstandsmitgliedern zu ergeben.

Art. 16. Der Wehrchef, der (die) Wehrchefstellvertreter, der (die) Unteroffiziere, und der Jugendleiter werden auf unbestimmte Zeit mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt. Die Ernennung der hier aufgeführten Chargierten geschieht gegebenenfalls wie im Gesetz betreffend das Feuerlöschwesen vorgesehen. Sie müssen alle vier Jahre von der Generalversammlung im Amt bestätigt werden. Falls eine Bestätigung verweigert wird, wird der die Ernennung vornehmenden Verwaltung die Abberufung des Chargierten vorgeschlagen.

Die Beisitzenden werden auf die Dauer von vier Jahren durch die Generalversammlung bestimmt.

Die Bestätigung von Wehrchef und der Unteroffiziere sowie des Jugendleiters werden in verschränkter Reihenfolge mit jenen der Wehrchefstellvertreter und der Beisitzenden vorgenommen.

Diese Wahlen sind umgehend der Gemeindeverwaltung über die zuständige Dienststelle sowie dem Generalsekretariat des Landesfeuerwehrverbandes über den Kantonalverband schriftlich mitzuteilen.

Art. 17. Der Sekretär und der Kassierer werden unter den Mitgliedern des Vorstandes bestimmt.

Art. 18. Bei eventueller Stimmgleichheit bei allen Wahlen wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmgleichheit beim zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt.

Art. 19. Kandidaten für einen Posten als Offizier, Unteroffizier oder Jugendleiter müssen die durch den Landesfeuerwehrverband vorgeschriebenen Bedingungen erfüllen.

Art. 20. Kandidaten für einen Posten im Wehrvorstand müssen wenigstens zwei Jahre aktives Mitglied der Wehr sein und das 18. Lebensjahr vollendet haben. Die Kandidaturen müssen wenigstens 8 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Wehrchef eingegangen sein.

Art. 21. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt: durch Tod, freiwilligen Austritt; Abberufung; Ausschluss.

Wird ein Vorstandsposten während dem Geschäftsjahr frei, so kann der Vorstand den Posten vorläufig neu besetzen, unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung. Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer.

Im Falle des Wehrchefs übernimmt der dienstälteste Stellvertreter das Amt bis zur nächsten Generalversammlung.

Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldig bei drei aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.

Art. 22. Der Vorstand trifft sooft zusammen, wie es die Belange der Wehr erfordern, wenigstens jedoch 5 Mal im Jahr, auf Einberufung durch den Wehrchef oder falls 1/3 des Vorstandes dies wünscht. Der Vorstand ist beschlussfähig wenn

mehr als die Hälfte der Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit wird die Angelegenheit auf die kommende Sitzung vertagt. Bei erneuter Stimmgleichheit ist die Stimme des Wehrchefs ausschlaggebend.

Art. 23. Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Wehrgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem

Aufgabenbereich. Er kann Reglements und Dienstvorschriften erlassen, abändern oder aufheben. Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest. Er kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter die Bankvollmachten. Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch ein Vorstandsmitglied angehören muss.

Art. 24. Die Aufgaben des Wehrchefs sind:

- a. die Leitung aller Einsätze sowie des Ausbildungs-, Übungs-, Rettungs- und Brandschutzdienstes;
- b. die Leitung der Vorstandssitzungen und der Generalversammlung;
- c. die Vertretung der Wehr;
- d. die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke;
- e. die Aufsicht über ordnungsgemäßen Auftritt und vorschriftsmäßige Bekleidung der Feuerwehrleute bei Ausgängen der Wehr;
- f. die Beratung der Gemeinde in allen Angelegenheiten des Brand- und Rettungsdienstes, der Anschaffung von Feuerlösch- und Rettungsmaterial und die Anregung von Verbesserungsmaßnahmen;
- g. die Überwachung einer ordnungsgemäßen Führung von Inventar- und Dienstbuch, sowie die Mitglieder- und Anwesenheitslisten;
- h. er betraut einen seiner Mitarbeiter mit der Ausbildung der Feuerwehrleute in der Wehr.

Art. 25. Der (die) Stellvertreter haben die Aufgabe den Wehrchef bei der Ausführung seiner Mission zu unterstützen und ihn im Abwesenheits- oder Verhinderungsfall zu ersetzen.

Art. 26. Die Unteroffiziere haben die Aufgabe, Wehrchef und Stellvertreter bei der Ausbildung und im Einsatz zu unterstützen.

Art. 27. Der Jugendleiter unterrichtet die Jugendfeuerwehr nach den Reglements und Vorschriften der Nationalen Jugendfeuerwehrkommission. Er legt dem Wehrchef Rechenschaft ab.

Art. 28. Der Sekretär der Wehr führt das Mitgliedsverzeichnis. Er erledigt alle die ihm auferlegten schriftlichen Arbeiten. Er verfasst die Berichte über die Vorstandssitzungen und die Generalversammlungen.

Art. 29. Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Wehr durch den Vorstand, vertreten durch den Wehrchef und ein zweites Vorstandsmitglied, geführt.

Die Wehr ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch jene des Wehrchefs oder im Verhinderungsfalle jene seines Stellvertreters, unbeschadet der Artikel 23 und 35.

Kapitel IV: Die Generalversammlung

Art. 30. Die Generalversammlung wird jedes Jahr im ersten Viertel des Jahres vom Vorstand einberufen.

Eine außerordentliche Generalversammlung kann vom Vorstand einberufen werden, wenn die Umstände dies verlangen. Bei schriftlicher Anfrage von 1/5 der Mitglieder muss eine außergewöhnliche Generalversammlung innerhalb von zwei Monaten einberufen werden.

Einberufungen zur Generalversammlung erfolgen schriftlich mit einer Frist von 21 Tagen, unter Angabe der Tagesordnung.

Art. 31. Die Generalversammlung wird vom Wehrchef oder im Verhinderungsfall von seinem Stellvertreter geleitet. Sie ist öffentlich.

Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens 1/2 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so kann sofort eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme.

Ein Mitglied kann sich nicht durch Vollmacht vertreten lassen.

Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, sofern die vorliegenden Statuten es nicht anders bestimmen.

Stimmgleichheit bedeutet Ablehnung.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem eigenen Register festgehalten.

Art. 32. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a. das Vorschlagen der Chargierten zur Ernennung an die vom Gesetz vorgesehene Verwaltung;
- b. die Wahl des Vorstandes und der Kassenrevisoren;
- c. die 4-jährliche Bestätigung des Wehrchefs, des (der) Wehrchefstellvertreters, der Unteroffiziere und des Jugendleiters bez. deren Abberufung;
- d. den Ausschluss eines Mitgliedes;
- e. die Festlegung der Mitgliedsbeiträge;
- f. die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- g. die Abänderung der Wehrstatuten;
- h. die Entscheidung über Angelegenheiten die der Vorstand nicht verabschieden kann;
- i. die Auflösung der Wehr.

Art. 33. 1/5 der Mitglieder kann durch schriftlichen Antrag einen zusätzlichen Tagesordnungspunkt zur Diskussion stellen.

Dieser Antrag muss dem Wehrchef 8 Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Beschlüsse über Punkte welche nicht auf der Tagesordnung stehen können nur gefasst werden, wenn 2/3 der anwesenden Mitglieder dies so beschließen. Dabei darf jedoch kein Beschluss über die unter Artikel 32 aufgeführten Punkte gefasst werden.

Art. 34. Die Statuten der Wehr können nur abgeändert werden, wenn die zur Änderung anstehenden Artikel in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Für eine Änderung ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind kann eine zweite Generalversammlung stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

Kapitel V: Kassenwesen und Geschäftsjahr

Art. 35. Das Kassenwesen wird vom Kassierer der Wehr versehen. Er führt ordnungsgemäß Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnung ab. Er vertritt die Wehr gegenüber Geldinstituten für alle laufenden Geschäfte. Im Verhinderungsfall wird er hierbei durch den Wehrchef persönlich vertreten.

Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von mindestens zwei Kassenrevisoren zu prüfen und abzuzeichnen.

Der Vorstand erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Kassierer hält das Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Ansicht zur Verfügung.

Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr drei Kassenrevisoren unter den aktiven oder inaktiven Mitgliedern, welche dem Vorstand nicht angehören dürfen. Sie legen dem Vorstand und der Generalversammlung Bericht über die Kassenprüfung ab.

Art. 36. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr an dem Datum der Unterzeichnung vorliegender Statuten und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Kapitel VI: Fusion, Auflösung

Art. 37. Die Fusion oder die Auflösung der Wehr kann nur geschehen, wenn in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

Die Fusion oder Auflösung der Wehr kann nur durch eine Stimmenmehrheit von 3/4 angenommen werden.

Art. 38. Im Falle der Auflösung wird das Liquidationsverfahren von der Generalversammlung festgelegt. Nach Beilegung aller Schulden wird das Vermögen der Wehr der Gemeinde Luxemburg überwiesen, mit dem Auftrag es einer neuen Feuerwehr zu übergeben.

Im Falle der Fusion wird der gesamte Besitz der Wehr der neuen Fusionswehr überschrieben.

Kapitel VIII: Verschiedenes

Art. 39. Die Wehr übernimmt keine Haftung für eventuell im Dienst erlittene Schäden. Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

Art. 40. Das Corps FREIWILLIGE FEUERWEHR LUXEMBURG STADT «Vereinigung ohne Gewinnzweck» übernimmt ab dem Datum der Fusion alle historische und materielle Rechte und Verpflichtungen der ihr durch Fusion beigetretenen Wehren FEUERWEHR GASPERICH «Vereinigung ohne Gewinnzweck» und FREIWILLIGE FEUERWEHR LUXEMBURG OBERSTADT.

Art. 41. Bis zum Abschluss des der Fusion folgenden Jahres bleiben die Beisitzenden Vorstandsmitglieder beider Fusionswehren im Amt unbeschadet der in Art. 15 aufgeführten Bestimmungen.

Art. 42. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fällen gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, die Satzungen und Richtlinien des

Landesfeuerwehrverbandes, die großherzoglichen und ministeriellen Reglements betreffend das Feuerlösch- und Rettungswesen, sowie die diesbezüglichen Reglements der Gemeinde Luxemburg.

Gezeichnet: R. Knaff, M. Mamer, R. Scolati, P. Leyers.

Comité

Chef de Corps: Robert Knaff

1^{er} Chef de Corps adjoint, secrétaire: Marc Mamer

2nd chef de Corps adjoint, caissier: Roberto Scolati

Chef de section: Pascal Leyers

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04480. – Reçu 551 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078223.3/000/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

EUROPE BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 77.505.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 12 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(038006.3/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

EUROPE BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 77.505.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 12 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(038004.3/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

EUROPE BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 77.505.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 12 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(038002.3/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

EUROPE BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 77.505.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 12 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(038008.3/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

ITXC IP HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 100.682.

STATUTES

In the year two thousand four, on the tenth of May.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ITXC IPCO, LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, USA, registered at the Secretary of State, Division of Corporations of the State of Delaware under number 3793904, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, USA,

here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Princeton, New Jersey on April 26, 2004.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights for its own account or for the account of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ITXC IP HOLDINGS.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share

capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions by circular means approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on January first and ends on December thirty-first of each year.

Art. 22. Each year on December thirty-first, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by ITXC IPCO, LLC, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The following person is appointed sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr Theodore M. Weitz, Vice-President, General Counsel and Secretary of ITXC CORP., born in New York, USA on November 13, 1946, residing at c/o ITXC CORP., 750 College Road, Princeton, NJ 08540, USA.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ITXC IPCO, LLC, une société constituée et existant selon les lois de l'état du Delaware, USA, enregistrée au Secretary of State, Division of Corporations de l'état du Delaware sous le numéro 3793904, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, Delaware 19808, USA,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Princeton, New Jersey le 26 avril 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a également pour objet (i) l'acquisition par achat, enregistrement ou tout autre moyen, ainsi que la cession par vente, échange ou tout autre moyen de droits de propriété intellectuelle ou industrielle, (ii) la concession de licence sur ces droits de propriété intellectuelle ou industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle ou industrielle pour son propre compte ou pour le compte de sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations ou lesquelles font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ITXC IP HOLDINGS.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions circulaires sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

ITXC IPCO, LLC, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Theodore M. Weitz, Vice-Président, General Counsel et Secretary de ITX+C CORP., né à New York, USA le 13 novembre 1946, résidant au c/o ITXC CORP., 750 College Road, Princeton, NJ 08540, USA.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2004, vol. 885, fol. 37, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(038486.3/239/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT, Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.293.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 26th April 2004

Messrs Marcos Tavares de Almeida Lagoa, Fernando Fonseca Cristino, Rameschandra Kakoo and Rafik Fischer are re-elected as Directors for the ensuing year, ending at the Annual General Meeting of 2005.

KPMG AUDIT, Luxembourg is reelected as Authorised Independent Auditor for a new statutory term of one year ending at the Annual General Meeting of 2005.

Certified true extract

For ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Suit la traduction française:

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2004

Messieurs Marcos Tavares de Almeida Lagoa, Fernando Fonseca Cristino, Rameschandra Kakoo et Rafik Fischer sont réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle année, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

KPMG AUDIT, Luxembourg est réélu en tant que Réviseur d'Entreprises agréé pour une nouvelle année, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Certifié conforme et sincère

Pour ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038304.3/526/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

NORVEST SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 80.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04752, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORVEST SICAV

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(037889.3/1122/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

EURO-POSTE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 87.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00478, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO-POSTE MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(037885.3/1122/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

EUFIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 30.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05585, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUFIGEST S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(037886.3/1122/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

BASKINVEST CONSULTANTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 32.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05322, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BASKINVEST CONSULTANTS S.A. HOLDING

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(037887.3/1122/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

ABINGWORTH BIOVENTURES II, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.280.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(037917.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

FOX KIDS EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 72.308.

In the year two thousand one, on the first of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of FOX KIDS EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades, trade register Luxembourg section B number 72.308, incorporated by deed dated on November 5, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1012 of December 30, 1999.

The meeting is presided by Mr Francis Zeler, employee, residing in Rosière-la-Petite (Belgium).

The chairman appoints as secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the two million five hundred thousand (2,500,000) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Modification of Article 5 of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

Art. 5.

«The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of managers.»

2. Modification of Article 12 of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

Art. 12.

«The company is administered by a board of managers, associates or not, who are elected by the general meeting of associates and who can be dismissed at any time by the said general meeting.

Towards third parties the company will be validly committed by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of Category A and one manager of Category B.

For the daily management, the company will be validly committed by the sole signature of the Executive-Manager within the limits of powers defined by the board of managers.

Out of these limits the joint signatures in addition to the Executive Manager of one manager of Category A- and of one manager of Category B will be required.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signature.»

3. Remodelling of all the Company's articles of association by replacing all the references made to managers by Board of Managers.

4. Miscellaneous,

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The meeting decides to change article 5 of the Company's by laws which henceforth will read as follows:

Art. 5.

«The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of managers.»

Second resolution

The meeting decides to change article 12 of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

Art. 12.

«The company is administered by a board of managers, associates or not, who are elected by the general meeting of associates and who can be dismissed at any time by the said general meeting.

Towards third parties the company will be validly committed by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of Category A and one manager of Category B.

For the daily management, the company will be validly committed by the sole signature of the Executive-Manager within the limits of powers defined by the board of managers.

Out of these limits the joint signatures in addition to the Executive Manager of one manager of Category A and of one manager of Category B will be required.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signature.»

Third resolution

The meeting decides to modify all the Company's articles of association by replacing all the references made to managers by Board of Managers.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le premier juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FOX KIDS EUROPE PROPERTIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades, R.C. Luxembourg section B numéro 72.308, constituée suivant acte reçu le 5 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1012 du 30 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extra ordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 5 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5.

«Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La société pourra établir des succursales, filiales, agences et bureaux administratifs tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil de gérants.»

2.- Modification de l'article 12 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 12.

«La société est administrée par un conseil de gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des associés et qui peuvent être démis de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Pour la gestion journalière, la société sera valablement engagée par la seule signature de l'Executive-Manager à l'intérieur des limites des pouvoirs définis par le conseil des gérants.

En dehors de ces limites, les signatures conjointes en plus de celle de l'Executive-Manager d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B sont requises.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires de la société peuvent être gérées par l'associé unique ou, si la société a plus d'un associé par les associés sous leurs signatures conjointes.»

3.- Modification de tous les articles des statuts de la société, en remplaçant toutes les références aux gérants par Conseil des gérants.

4. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'actionnaire unique décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5.

«Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La société pourra établir des succursales, filiales, agences et bureaux administratifs tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil de gérants.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 12.

«La société est administrée par un conseil de gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des associés et qui peuvent être démis de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Pour la gestion journalière, la société sera valablement engagée par la seule signature de l'Executive-Manager à l'intérieur des limites des pouvoirs définis par le conseil des gérants.

En dehors de ces limites, les signatures conjointes en plus de celle de l'Executive-Manager d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B sont requises.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires de la société peuvent être gérées par l'associé unique ou, si la société a plus d'un associé par les associés sous leurs signatures conjointes».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier tous les articles des statuts de la société, en remplaçant toutes les références aux gérants par Conseil des gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Zeler, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 129S, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

J. Elvinger.

(039454/211/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BRITANNY INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.404.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (03125/534/14)

Le Conseil d'Administration.

GRANDROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.321.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 12 juillet 2004 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 juillet 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (03372/029/21)

Le Conseil d'Administration.

ESSEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.200.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 2004 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (03126/534/14)

Le Conseil d'Administration.

LUFINA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.214.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

I (03127/534/14)

Le Conseil d'Administration.

VERUS GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.154.

All Shareholders of VERUS GLOBAL FUND (the «Company») are hereby invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of the Company to be held at the registered office of the Company on July 12, 2004 at 3 p.m., to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of Mr. Ivan Farace di Villaforesta and Mr. Yves Bayle as directors of the Company.
2. Revocation of Mr. Sylvain Imperiale as director of the Company.
3. Replacement and increase of directors mandates by the appointment of Mrs. Grazia Borri, Managing Director of IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Mr. Pietro Tasca, Managing Director of GESTNORD FONDI S.G.R. S.p.A. and IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. represented by Mr. Jean-Louis Catrysse, First Vice-President of IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Mr. Jean-Marie Biello, Assistant Vice-President of IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. and Mr. Fabrizio Montanari of IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A. as new members of the board of directors of the Company until the next annual general meeting of the Company.
4. Miscellaneous.

The Meeting may validly deliberate on the items of the agenda without any quorum requirement and the resolution on each item of the agenda may validly be passed by the affirmative vote of a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. Shareholders may vote in person or by proxy. A proxy need not be a shareholder of the Company.

A proxy form is available at the registered office of the Company upon simple request (attention Mrs. Sophie Cocetta: Tel.: +352 26 200 304-23. Fax: +352 26 202 469). The executed proxy form should be returned to the Company by fax to the following number: (352) 26 202 469 or by post to: VERUS GLOBAL FUND, SICAV, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Shareholders are informed that any proxy form should be received by the Company no later than July 7, 2004 in order to be taken into account for the Meeting.

II (03411/755/32)

The Board of Directors.

SOCJYM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.544.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 juillet 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03128/534/16)

Le Conseil d'Administration.

OLDENBURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.048.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 2004 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

I (03129/534/14)

Le Conseil d'Administration.

AACHEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.239.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 2004 à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

I (03130/534/14)

Le Conseil d'Administration.

LE CARE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.311.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

I (03461/696/15)

Le Conseil d'Administration.

EFG PROFILES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 73.065.

CLOSURE OF LIQUIDATION OF EFG PROFILES FUND

The liquidation of the Fund was closed on 31 July, 2003 by decision of the board of directors of EFG PROFILES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company») acting as liquidator of the Fund.

All of the liquidation proceeds have been paid to the Unitholders of the Fund entitled thereto and accordingly, no amount was deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The accounts and records of the Fund will remain deposited at the offices of EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, for a period of five years.
(03507/755/12)

The Board of Directors.

FINECO CAPITAL SCA, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.555.

We have to inform the Shareholders that the Extraordinary General Shareholders' meeting held on 30th June 2004 at 12.30 p.m. did not reach the quorum to deliberate on the point on the agenda and they are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' SECOND MEETING

of FINECO CAPITAL S.C.A. which will be held on *August 3rd, 2004* at 2.00 p.m. at SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The agenda of the meeting will be as follows:

Agenda:

1. Amendment of the Corporate name from FINECO CAPITAL S.C.A. to DEVELOPMENT CAPITAL 1 S.C.A., and subsequent modification of the Article 2 of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 2. Form, Corporate name

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company («the Company») in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the corporate name of DEVELOPMENT CAPITAL 1 S.C.A.»

Luxembourg, July 3rd, 2004.

FINECO CAPITAL S.C.A.

DEVELOPMENT CAPITAL S.A.

Manager

I (03508/755/26)

PLASTICHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.244.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *21 juillet 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03083/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TRADE & POLICHEMICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 30.810.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 juillet 2004* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (03397/696/15)

*Le Conseil d'Administration.***ENSIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 30.795.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juillet 2004 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (03396/696/16)

*Le Conseil d'Administration.***CRYSTAL BULL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 56.315.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 juillet 2004 à 9.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 juin 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03254/696/14)

*Le Conseil d'Administration.***MULTI-FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.824.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de MULTI-FUNDS, qui se tiendra à 46-47, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 14 juillet 2004 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2004.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

II (03293/755/20)

Le Conseil d'Administration.

SCIP-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.481.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juillet 2004 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

II (03395/696/18)

Le Conseil d'Administration.

SIV-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.483.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juillet 2004 à 12.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

II (03394/696/18)

Le Conseil d'Administration.

PROJET 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.030.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juillet 2004 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03082/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TIS-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.484.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 juillet 2004 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003

3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

II (03393/696/18)

*Le Conseil d'Administration.***TIT-HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 43.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREqui aura lieu le *12 juillet 2004* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

II (03392/696/18)

*Le Conseil d'Administration.***ATLANTIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 80.882.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREqui aura lieu le *21 juillet 2004* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 juin 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03255/696/14)

*Le Conseil d'Administration.***DEBUSSY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 82.077.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *13 juillet 2004* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (03390/817/17)

Le Conseil d'Administration.

SYNERGIE PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 82.427.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (03389/817/17)

Le Conseil d'Administration.

WYSE INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 95.866.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (03388/817/17)

Le Conseil d'Administration.

MYTALUMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

II (03235/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

ING INDEX LINKED FUND (II) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.496.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de ING INDEX LINKED FUND (II), qui se tiendra à 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 14 juillet 2004 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2004.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Afin d'assister à l'Assemblée du 14 juillet 2004 à 14.30 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de ING BELGIQUE S.A. ou ING LUXEMBOURG.

II (03258/755/20)

Le Conseil d'Administration.

BENTEX TRADING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 23.657.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juillet 2004 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

II (03234/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

R.D.I., RESEARCH & DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 34.823.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

II (03231/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

STANLEY INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 13 juillet 2004 à 14.00 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03377/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

32781

LUX INVESTCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 21 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'Assemblée Générale Statutaire du 9 juin 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03360/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

REAL ESTATE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.211.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juillet 2004 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (03174/520/15)

Le Conseil d'Administration.

ELDORADO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.875.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 juillet 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03119/534/15)

Le Conseil d'Administration.

OUTRE-MER INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.166.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03118/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LA CHOUETTE (IMMOBILIERE), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 65.617.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, le 12 juillet 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (03117/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 29.744.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juillet 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 18 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03081/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MANITOBA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.021.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 18 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03080/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PAMAXECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 18 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03079/795/14)

Le Conseil d'Administration.

OLIVER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.053.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 juillet 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03078/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TARANTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03077/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BAILLARDEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.293.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 21 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'Assemblée Générale Statutaire du 9 juin 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03359/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

HACOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.395.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03076/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ORLEANS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.427.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le *13 juillet 2004* à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (03175/520/15)

Le Conseil d'Administration.

MINERALS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.482.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juillet 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (02936/795/16)

Le Conseil d'Administration.

STRATEGIES ET PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 81.976.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juillet 2004* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (03387/817/17)

Le Conseil d'Administration.
